

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 248

30 janvier 2016

SOMMAIRE

CitCor Franconia Erfurt S.à r.l.	11896	Répertoire Culinaire Holding S.à r.l.	11870
Den Draam S. à r.l.	11900	RivCore Amstel 1 Sàrl	11870
Do Apps	11902	RivCore Amstel 2 Sàrl	11871
Domaine CF S.à r.l.	11899	RivCore Amstel 3 Sàrl	11871
EE Investment S.A.	11904	Rockspring TransEuropean Properties VI Ate- lier S.à r.l.	11872
E-Tech Invest S.A.	11904	Rudyfel Investments S.à r.l.	11872
International Microsimulation Association ..	11879	SOSTNT Luxembourg S.à r.l.	11903
MIL Life S.A.	11860	St August Lux Intermediate Holdco S.à r.l. ..	11872
Morgan Stanley (Luxembourg) S.A.	11858	Steho Energy A.G.	11873
Mystock S.à r.l.	11866	Sylvanus Luxembourg S.A.	11873
NG Luxembourg 5 S.à r.l.	11876	Tai Tai Limited SV S.à r.l.	11887
Palace Invest S.à r.l.	11868	Technoblue Holding S.A.	11875
Panford Investments S.à r.l.	11868	Tek Distribution S.A.	11875
Paolett Holding S.A.	11868	TIAA Lux 5 S.à r.l.	11875
PATRIZIA Real Estate 10 S.à r.l.	11868	Torab Holding S.A.	11873
Perecom S.A.	11869	Tyburn Lane (Düsseldorf) S.à r.l.	11874
Port Investment Company S.à r.l.	11869	Tyburn Lane (Wiesbaden) 1 S.à r.l.	11874
Privat Herbeth S.A.	11869	Tyburn Lane (Wiesbaden) 2 S.à r.l.	11874
Procastora Holding S.à r.l.	11867	Unik Equity Investment S.A.	11875
Procastor Holding S.A.	11867	Universal Strategy Fund	11876
Qadamala S.A.	11870		

Morgan Stanley (Luxembourg) S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 169.877.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand fifteen, on the thirteen November.

Before Us Maître Jean-Paul MEYERS, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Monument Trustees Limited, a company organized under the laws of Ireland, with registered office at 57, Herbert Lane, Dublin 2, Ireland, registered with the Registrar of Companies under number 345558,

here represented by Mrs Caroline RAMIER, private employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of an “ad hoc” proxy given under private seal.

Which power of attorney, after being signed “ne varietur” by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Morgan Stanley (Luxembourg) S.A., Société Anonyme de Titrisation, existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number R.C.S. Luxembourg B169877 incorporated pursuant to a deed of Maître Joëlle BADEN, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 20 June 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 02 August 2012 number 1922 (the “Company”).

The appearing party, represented as state above, representing the entire share capital declare having waived any notice requirement, the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

- 1.- To hear and acknowledge the report of the commissaries to the liquidation;
- 2.- To approve the report of the commissaries to the liquidation;
- 3.- To grand discharge to the liquidator;
- 4.- To grand discharge to the commissaries to the liquidation;
- 5.- To decide on the closing of the liquidation;
- 6.- To decide to keep the records and books of the Company for a time of 5 years at the former registered office.

Having duly considered each item on the agenda, the general meeting of shareholders unanimously takes, and requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders hears and acknowledges the report of the commissaries to the liquidation.

Second resolution

The general meeting of shareholders, having taken notice of the report by the commissaries to the liquidation, approves the report of the commissaries to the liquidation and the liquidation accounts.

The said report, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing party attending the meeting and the undersigned notary, will be attached to the present deed to be registered with it.

Third resolution

The general meeting of shareholders decides to grant full and complete discharge to the liquidator for the performance of his mandate.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders decides to grant full and complete discharge to the commissaries to the liquidation for the performance of his mandate.

Fifth resolution

The general meeting of shareholders decides to close the liquidation and that the company will be definitely removed and erased without further proceedings from the Register of Commerce and Companies of Luxembourg by the end of these operations.

Sixth resolution

The general meeting of shareholders decides that the accounts and other documents of the company will remain deposited for a period of five (5) years at the former registered office of the company, and that all the amounts and assets eventually belonging to shareholders and creditors who do not be present at the end of the liquidation will be deposited at the same former registered office for the benefit of whom it may concern.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le treize novembre.

Par devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Monument Trustees Limited, une société constituée et existante sous les lois d'Irlande, ayant son siège social au 57, Herbert Lane, Dublin 2, Irlande, inscrite au Registre des Sociétés (Registrar of Companies) sous le numéro d'inscription 345558,

Ici dûment représentée par Madame Caroline RAMIER, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration «ad hoc» donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'unique associée Morgan Stanley (Luxembourg) S.A. Société Anonyme de Titrisation, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au à L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B169877, constituée suivant acte du notaire Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 20 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 02 août 2012 numéro 1922 (la «Société»).

La comparante, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social déclare avoir renoncé à toute formalité de convocation. L'assemblée générale des associés est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour suivant

Ordre du jour

- 1.- De prendre connaissance et d'accepter le rapport du commissaire à la liquidation;
 - 2.- D'approuver le rapport du commissaire à la liquidation;
 - 3.- De donner décharge au liquidateur;
 - 4.- De donner décharge au commissaire à la liquidation;
 - 5.- De décider de la clôture de la liquidation;
 - 6.- De décider de garder les livres sociaux et autres documents de la Société pour une période de 5 années au siège social.
- Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires prend connaissance et accepte le rapport du commissaire à la liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires, après en avoir pris connaissance, approuve le rapport du commissaire à la liquidation et les comptes de liquidation.

Ledit rapport, après signature ne varietur, par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de donner décharge pleine et entière au liquidateur pour l'exercice de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de donner décharge pleine et entière au commissaire à la liquidation pour l'exercice de son mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de clôturer la liquidation et que la société sera définitivement radiée sans autre procédure auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg par la suite des présentes opérations.

Sixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux actionnaires qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande des mêmes comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

DONT ACTE, passé à Esch-sur-Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. RAMIER, J-P. MEYERS.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 novembre 2015. Relation: EAC/2015/26708. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Amédé SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187930/126.

(150210281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

MIL Life S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 201.562.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le onze novembre.

Par-devant Maître HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Marc PEEMANS, gérant de sociétés, né le 22 juin 1968 à Bruxelles (Belgique), demeurant à 21/2 Soi Pipat Silom Road Bangrak, 10500 Bangkok, Thaïlande;

2. Monsieur Laurens LAEVERS, employé, né le 7 mars 1974 à Schaarbeek (Belgique), demeurant à 64 B, Sint Adriaanstraat, B-3150 Haacht;

3. Monsieur Ivo STERCKX, né le 28 avril 1952 à Tamise (Belgique), demeurant à Parque Melitón Porras 138, dpto. 501, Miraflores, Lima, Pérou;

Ci-après désignés ensemble (les «Parties Comparantes»),

ici représentés par Yolène HOUIT, employée privée, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg, (le «Mandataire»), en vertu de trois procurations sous seing privé,

Les procurations signées ne varietur par le Mandataire et par le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les Parties comparantes, représentées par le Mandataire, ont requis le notaire instrumentant d'acter la constitution de la société anonyme avec les statuts suivants:

Chapitre I^{er} - Forme, Nom, Objet social, Durée et siège social

1. Art. 1^{er}. Forme. Il existe une société anonyme qui est régie par les lois relatives à une telle entité (la «Société»), et en particulier la loi du 10 Août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

2. Art. 2. Dénomination. La Société sera dénommée «MIL Life S.A.»

3. Art. 3. Objet social

3.1 La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise quelle que soit sa forme, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

3.2 La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute sorte et de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et mettre en valeur ces titres et droits de propriété intellectuelle. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou faisant partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses actionnaires ou entités affiliées) ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

3.3 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, par voie de placements privés ou d'offre publique. Elle peut procéder à l'émission d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances.

3.4 En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

4. Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

5. Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

5.2 Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision de l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil d'Administration (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou de l'actionnaire unique, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

5.3 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II - Capital social, Actions et transfert d'actions

6. Art. 6. Actions.

6.1 Le capital social de la Société s'élève à soixante mille euros (EUR 60.000,-) représenté par soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune.

6.2 Le montant du capital social pourra être modifié à tout moment par décision de l'actionnaire unique ou par décision de l'assemblée générale, tel que prévu par l'Article 22.11.

6.3 La Société peut racheter ses actions dans les limites prévues par la Loi et les Statuts. L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration pourra être autorisé à procéder à un tel rachat sur base d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise conformément aux dispositions de l'Article 22.10. Un tel rachat ne pourra en aucun cas avoir pour effet que l'actif net de la Société devienne inférieur au montant de son capital souscrit, augmenté des réserves que la Loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer.

7. Art. 7. Forme des actions. Les actions sont en principe nominatives, ou au porteur à la demande des actionnaires et sous réserve des dispositions légales applicables.

8. Art. 8. Versements sur les actions. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et conditions à déterminer par l'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

9. Art. 9. Compte de prime d'émission. La Société peut mettre en place un compte de prime d'émission dans lequel sera transféré toute prime payée sur chaque action. La prime d'émission est à la libre disposition des actionnaires.

10. Art. 10. Droits des actionnaires

10.1 Toutes les actions confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits de vote et droits financiers.

10.2 Chaque action donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, conformément à l'Article 25.

10.3 Chaque action confère à son détenteur un droit préférentiel de souscription, tel que prévu par la Loi.

11. Art. 11. Indivisibilité des actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

12. Art. 12. Transfert des actions.

12.1 Les actions sont librement transmissibles.

12.2 La transmission des actions devra s'effectuer conformément aux dispositions de l'Article 40 de la Loi pour les actions nominatives, ou de celles de l'Article 42 de la Loi pour les actions au porteur.

Chapitre III - Administration

13. Art. 13. Conseil d'administration.

13.1 La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) administrateurs (le «Conseil d'Administration»), qui seront nommés pour un mandat qui ne peut excéder six (6) ans. Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, la Société pourra être administrée par un administrateur unique (l'«Administrateur Unique») qui assumera tous les droits, devoirs et obligations du Conseil d'Administration.

13.2 L'/Les administrateur(s) pourront être des personnes physiques ou morales. Si une personne morale est nommée à la fonction d'administrateur, elle devra désigner une personne physique en tant que représentant permanent pour exercer ses fonctions et agir au nom et pour le compte de la personne morale. Si le représentant permanent est momentanément indisponible, il pourra temporairement déléguer ses pouvoirs à un autre représentant de la personne morale pour exercer le mandat d'administrateur de la Société.

13.3 Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat ainsi que leur rémunération seront déterminés par l'assemblée générale des actionnaires.

13.4 L'/Les administrateur(s) ne doit/doivent pas obligatoirement être actionnaires. L'/Les administrateur(s) peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des actionnaires.

13.5 En cas de vacance d'un ou de plusieurs poste(s) d'administrateur(s) nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires, l'/les administrateur(s) restant(s) pourra/ pourront provisoirement pourvoir à leur remplacement (par un vote à la majorité simple). Dans ces circonstances, la prochaine assemblée générale des actionnaires procédera à une nomination définitive.

14. Art. 14. Pouvoirs de l'administrateur unique ou du conseil d'administration.

14.1 Dans les rapports avec les tiers, l'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société.

14.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence de l'Administrateur Unique ou du Conseil d'Administration.

15. Art. 15. Délégation des pouvoirs et mandataire - Gestion journalière.

15.1 L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la réalisation d'opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc et devra déterminer les responsabilités ainsi que la rémunération, la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

15.2 L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs délégués à la gestion journalière (chacun un «Délégué à la Gestion Journalière») et déterminer les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) du Délégué à la Gestion Journalière, la durée de la période de représentation et toute autre condition de la représentation. Le Délégué à la Gestion Journalière pourra être un administrateur, directeur, gestionnaire ou un autre mandataire de la Société, il ne doit pas obligatoirement être actionnaire de la Société. Le(s) Délégué(s) à la Gestion Journalière est/sont révocable(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'Administrateur Unique ou du Conseil d'Administration.

16. Art. 16. Représentation de la société.

16.1 Envers les tiers, la Société est engagée par (i) la signature unique de l'Administrateur Unique, ou en cas d'une pluralité d'administrateurs, (ii) la signature conjointe de deux administrateurs, ou (iii) la signature unique ou les signatures conjointes de toute(s) personne(s) s'étant vu attribuer un tel pouvoir de signature. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

16.2 Dans l'hypothèse où l'un des administrateurs de la Société est une personne morale et qu'un représentant permanent a été nommé conformément à la Loi, la signature de ce représentant permanent serait assimilée à la signature de la personne morale nommée en tant qu'administrateur de la Société. Le pouvoir de représentation du représentant permanent vis-à-vis des tiers n'est pas exclusif. La personne morale agissant en qualité d'administrateur de la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers, par la ou les signature(s) de ses représentants, tel que prévu par ses statuts ou par la loi applicable.

16.3 Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas de Délégué à la Gestion Journalière nommé pour la représentation de la Société et la gestion des affaires journalières, par la seule signature du Délégué à la Gestion Journalière, mais uniquement dans les limites de ce pouvoir.

17. Art. 17. Réunion du conseil d'administration.

17.1 Le Conseil d'Administration devra élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les administrateurs présents à la réunion. Le président n'a pas de voix prépondérante en cas de partage des voix.

17.2 Le Conseil d'Administration peut élire un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur ou actionnaire de la Société.

17.3 Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le président ou par deux (2) administrateurs. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au lieu indiqué dans la notice de convocation.

17.4 Toute réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée par remise d'une convocation écrite, soit en original, soit par télécopie ou e-mail, qui doit être donnée à tous les administrateurs, respectant un préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance de la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation de la réunion du Conseil d'Administration.

17.5 Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Cette renonciation peut être donnée par écrit, en original ou par télécopie ou e-mail, par chaque membre du Conseil d'Administration.

17.6 Un administrateur peut en représenter un autre au Conseil d'Administration et un administrateur peut représenter plusieurs autres administrateurs.

17.7 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée, et toute décision du Conseil d'Administration requiert la majorité simple.

17.8 Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les administrateurs participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Les décisions prises peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

17.9 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil d'Administration. Les résolutions écrites seront considérées adoptées à la date de la signature du dernier administrateur sur les résolutions écrites.

17.10 Un procès-verbal de chaque réunion du Conseil d'Administration doit être préparé, signé par tous les administrateurs présents ou représentés à cette réunion et conservé au siège social de la Société.

17.11 Des extraits seront certifiés par un administrateur ou par toute autre personne désignée par un administrateur.

18. Art. 18. Responsabilité des administrateurs. Les administrateurs ne supportent, du fait de leur mandat, aucune responsabilité personnelle relative aux engagements qu'ils ont pris valablement au nom de la Société.

Chapitre IV - Surveillance

19. Art. 19. Commissaire aux comptes.

19.1 La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

19.2 L'assemblée générale des actionnaires nomme les commissaires aux comptes et détermine leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans. Dans l'hypothèse où les commissaires aux comptes auront été nommés sans précisions quant à la durée de leur mandat, ils sont supposés avoir été élus pour une période de six (6) années, commençant à courir à partir de la date de leur nomination.

19.3 Le(s) commissaire(s) est/sont rééligible(s). Le(s) commissaire(s) est/sont librement révocables, avec ou sans motif, par une résolution des actionnaires.

Chapitre V - Assemblées générales

20. Art. 20. Actionnaire unique ou actionnaires

20.1 S'il n'y a qu'un seul actionnaire, cet actionnaire unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

20.2 En cas de pluralité d'actionnaires, chaque actionnaire peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre d'actions détenues. Chaque actionnaire a des droits de vote en rapport avec le nombre d'actions qu'il détient.

21. Art. 21. Pouvoirs des assemblées générales des actionnaires. L'assemblée générale représente tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

22. Art. 22. Assemblées générales des actionnaires.

22.1 Une assemblée générale des actionnaires de la Société peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes.

22.2 Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième (10%) du capital social le requièrent, par une demande écrite indiquant l'ordre du jour.

22.3 Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires de la Société. Cette demande doit être faite par lettre recommandée, au moins cinq (5) jours avant la tenue de l'assemblée générale en question.

22.4 Les avis de convocation pour chaque assemblée générale doivent mentionner l'ordre du jour.

22.5 Pourvu que toutes les actions soient nominatives, les avis de convocation peuvent être adressés individuellement à chaque actionnaire par lettre recommandée.

22.6 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut être valablement tenue, sans convocation préalable.

22.7 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunications permettant leur identification, et sont considérés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité. Ces moyens de télécommunications doivent pouvoir assurer une participation effective à l'assemblée, dont les délibérations devront être retransmises de façon ininterrompue.

22.8 Un actionnaire peut se faire représenter à une assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou tout autre moyen de communication similaire) un mandataire, qui ne doit pas obligatoirement être actionnaire de la Société.

22.9 Chaque action confère un droit de vote à son détenteur.

22.10 Sauf dispositions contraires de la Loi ou des Statuts, les résolutions d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont adoptées à la majorité simple des votes exprimés, indépendamment de la proportion du capital représenté.

22.11 Les décisions pour modifier les Statuts de la Société peuvent seulement être adoptées par une assemblée générale des actionnaires de la Société représentant au moins la moitié du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans les formes prévues par la Loi et les Statuts. Cette convocation reproduit l'ordre du jour et indique la date et le résultat de la précédente assemblée générale. La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions pour être valables, doivent réunir les deux tiers (2/3) au moins des voix exprimées.

22.12 Toutefois, la nationalité de la Société ne pourra être modifiée et les engagements des actionnaires ne pourront être augmentés que par l'accord unanime de tous les actionnaires et en conformité avec toute autre exigence légale.

Chapitre VI - Exercice social et comptes annuels

23. Art. 23. Exercice social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

24. Art. 24. Comptes annuels et assemblée générale annuelle des actionnaires.

24.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le deuxième jeudi du mois d'avril, à 10 heures, et pour la première fois en 2016. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

24.2 A la fin de chaque exercice comptable, le conseil d'administration établit le bilan et le compte de résultat. Il soumet ces documents accompagnés d'un rapport d'activité de la Société, au(x) commissaire(s) aux comptes qui rédigera/rédigeront un rapport contenant ses/leurs commentaires sur ces documents.

24.3 La délégation de la gestion journalière des affaires de la Société à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires les traitements, émoluments et avantages quelconques alloués (s'il y en a) au Délégué à la Gestion Journalière.

25. Art. 25. Attribution des bénéfices et acompte sur dividendes.

25.1 Le solde créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des frais, coûts, amortissements, charges et provisions représente le bénéfice net de la Société.

25.2 Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

25.3 Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'actionnaire unique ou aux actionnaires au prorata de leur participation dans la Société conformément aux dispositions de l'Article 22.10.

25.4 L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration peut décider de payer des acomptes sur dividendes avant la fin de l'exercice social, conformément à la Loi.

Chapitre VII - Liquidation et dissolution

26. Art. 26. Liquidation.

26.1 La liquidation de la Société sera décidée par une assemblée générale des actionnaires en conformité avec les dispositions légales applicables et les Statuts.

26.2 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par l'/les actionnaire(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

26.3 Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux actionnaires se fait en application de l'Article 25.3.

27. Art. 27. Dissolution. La Société ne sera pas dissoute par suite au décès, à la suspension des droits civils, à l'insolvabilité ou à une déclaration de faillite de l'actionnaire unique ou d'un quelconque de ses actionnaires.

Chapitre VIII - Loi applicable

28. Art. 28. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

Souscripteur	Actions
Monsieur Marc PEEMANS	42.000
Monsieur Laurens LAEVERS	12.000
Monsieur Ivo Sterckx	6.000
Total	<u>60.000</u>

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par un apport en numéraire, de sorte que le montant du capital social souscrit et libéré de soixante mille euros (EUR 60.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société. La preuve de cet apport a été donnée au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, se montent à environ EUR 2.000.-.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues par l'Article 26, 26-3 et 26-5 de la Loi pour la constitution d'une société anonyme et déclare explicitement que ces conditions sont remplies.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2015.

Assemblée générale extraordinaire

Les Parties comparantes, actionnaires, représentées par leur Mandataire, prennent les résolutions suivantes:

Première résolution:

Chacune des personnes suivantes est nommée administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes annuels de l'année 2020:

1. Monsieur Karl LOUARN, expert-comptable, né à Firminy, France, le 7 avril 1971, demeurant professionnellement au 24, rue Saint-Mathieu, L-2138 Luxembourg;
2. Monsieur Frédéric MONCEAU, expert-comptable, né à Metz, France, le 23 novembre 1976, demeurant professionnellement au 24, rue Saint-Mathieu, L-2138 Luxembourg;
3. Monsieur Joeri STEEMAN, expert-comptable, né à Wilrijk, Belgique, le 11 juin 1966, demeurant professionnellement au 24, rue Saint-Mathieu, L-2138 Luxembourg.

Deuxième résolution:

La personne suivante est nommée commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes annuels de l'année 2020.

Monsieur Régis PIVA, employé privé, né le 9 juillet 1978 à Thionville, France, demeurant professionnellement au 24, rue Saint-Mathieu, L-2138 Luxembourg.

Troisième résolution:

Le siège social est fixé au 24 rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document a été au Mandataire des parties comparantes, le Mandataire a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original,

Signé: Y. HOUIT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 16 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/36013. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187952/299.

(150209766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

Mystock S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 197.098.

L'an deux mille quinze, le dix novembre.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

1. la société à responsabilité limitée unité d'habitation, établie et ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 66.013, valablement représentée par son gérant unique, Monsieur Steve KRACK,

ici représentée par Madame Caroline RAMIER, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et,

2. Monsieur Roland JUNCK, né le 10 novembre 1955 à Esch-sur-Alzette, Luxembourg, demeurant à CH-8032 Zurich, 12, Pilatusstrasse, Suisse,

ici représentée par Madame Caroline RAMIER, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des soussignés et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte aux fins d'être enregistrées avec lui.

Les comparants, représentés comme indiqué ci-avant, agissant en leur qualité d'associés (les "Associés") détenant chacun la moitié du capital social, représentant ensemble l'intégralité du capital social de la société MYSTOCK S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 197.098, constituée suivant acte notarié de Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 15 mai 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1867 du 27 juillet 2015 (la "Société"). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution

Les Associés, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

Les Associés DÉCIDENT de modifier les pouvoirs de représentation et de signature de la Société afin que soient nommés des gérants administratifs et des gérants techniques et que la Société est valablement engagées vers les tierces personnes par la signature conjointe de deux gérants, dont un gérant technique ou par toute autre personne ayant obtenu un pouvoir de signature en bonne et due forme.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, les Associés DÉCIDENT de modifier l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 9.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment et sans justification par l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

En cas de pluralité de gérants, il y aura un gérant technique et les autres gérants seront des gérants administratifs

Vis-à-vis des tiers et dans le cadre de la gestion journalière, la Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant s'il n'y qu'un seul gérant ou par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance, dont la signature d'un gérant administratif et obligatoirement celle du gérant technique.”

Troisième résolution

Les Associés DÉCIDENT de nommer:

- Monsieur Roland JUNCK, né le 10 novembre 1955 à Esch-sur-Alzette, Luxembourg, demeurant à CH-8032 Zurich, 12, Pilatusstrasse, Suisse, comme gérant administratif; et

- Monsieur Steve KRACK, promoteur immobilier, né à Dudelange, le 8 novembre 1974, demeurant à L-2160 Luxembourg, 6, rue Münster, comme gérant technique,

à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.

En conséquence, la Société est désormais administrée par deux gérants, à savoir, Monsieur Roland Junck, en sa qualité de gérant administratif, et Monsieur Steve Krack en sa qualité de gérant technique,

11867

Pouvoirs

Les comparants donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder suivant besoin à l'enregistrement, l'immatriculation, la modification, la radiation auprès du Registre des Sociétés ou la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte et, le cas échéant pour corriger, rectifier, rédiger, ratifier et signer toute erreur, omission ou faute(s) de frappe(s) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. RAMIER, J-P. MEYERS.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 novembre 2015. Relation: EAC/2015/26582. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Amédé SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187959/69.

(150210276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

Procastor Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 131.943.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société tenue en date du 19 novembre 2015

En date du 19 novembre 2015, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société a pris la résolution suivante:
- de renouveler le mandat de KPMG Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société avec effet au 30 septembre 2015 et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2015.

Procastor Holding S.A.

Signature

Référence de publication: 2015189708/17.

(150212389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

Procastora Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 323.721.072,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 181.173.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des associés de la Société tenue en date du 19 novembre 2015

En date du 19 novembre 2015, l'assemblée générale ordinaire des associés de la Société a pris la résolution suivante:
- de nommer KPMG Luxembourg, une société coopérative, ayant son siège social à l'adresse suivante: 39, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B149133, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société avec effet au 30 septembre 2015 et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale annuelle des associés de la Société qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2015.

Procastora Holding S.à r.l

Signature

Référence de publication: 2015189709/20.

(150212403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

Palace Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 140.274.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 16 novembre 2015, Roman PTC Limited, l'associé unique de Palace Invest S.à r.l. a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Mathieu Villaume, de son mandat de gérant A de la Société avec effet au 16 novembre 2015,

- de nommer Monsieur Patrick D'Andria né le 2 novembre 1976 à Avignon, France, avec adresse professionnelle au 41 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg en tant que gérant A de la Société avec effet au 16 novembre 2015 et pour une période indéfinie.

- de nommer Monsieur Karim Reziouk né le 5 février 1975 à Hayange, France, avec adresse professionnelle au 41 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg en tant que gérant A de la Société avec effet au 28 mars 2014 et pour une période indéfinie.

Par ailleurs, il est à noter que la raison et forme sociale du gérant B, Reyl Private Office S.à r.l., est dorénavant REYL Prime Solutions S.A.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2015189712/22.

(150211942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

Panford Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 95.105.

L'associé de la Société, Jindalee S.à r.l., a récemment changé d'adresse comme suit:

46a, Avenue J. F. Kennedy

1855 Luxembourg

vers le

49, boulevard du Prince Henri

1724 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2015.

Christina Horf.

Référence de publication: 2015189714/16.

(150212016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

Paolett Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 128.248.

EXTRAIT

Suite à la démission de l'administrateur Monsieur Sébastien Gravière par lettre adressée à la société en date du 6 mai 2015, le Conseil d'administration s'est réuni le 23 novembre 2015, pour prendre acte de sa démission.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015189715/11.

(150212460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

PATRIZIA Real Estate 10 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.981.

Wir teilen mit, dass Herr Arwed Fischer sein Mandat als Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung zum Ablauf des 13 November 2015 niedergelegt hat.

Wir teilen mit, das der Alleinige Anteilsinhaber beschlossen hat Herrn Klaus Schmitt, geboren am 21.09.1965 in Pegnitz, geschäftsansässig in Fuggerstraße, 26, D-86150 Augsburg, als Geschäftsführer der Gesellschaft zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 17.11. 2015.

Für die Gesellschaft

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2015189721/15.

(150212599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

Perecom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 110.303.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 novembre, 2015

L'Assemblée ratifie la cooptation au poste d'administrateur de Monsieur Luigi Maula, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui se tiendra en 2019.

Luxembourg, le 18 Novembre 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015189725/15.

(150211698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

Port Investment Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 157.407.

- En date du 27 mai 2015, Monsieur Ivars MILLERS, a cédé, six cent vingt-cinq (625) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10,00 chacune, de la société PORT INVESTMENT COMPANY SARL à SIA "PIC holding", une société à responsabilité limitée avec adresse légale Krimuldas iela 10, LV-11039 Riga, enregistrée auprès du Registre des Entreprises de la République de Lettonie sous le numéro 40103894745;

- En date du 27 mai 2015, Monsieur Ivars Miller, a cédé, six cent vingt-cinq (625) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10,00 chacune, de la société PORT INVESTMENT COMPANY SARL à Worldwide Strategie Development, LLC, une société à responsabilité limitée avec siège social à Gary Parles, 2000 Bering Drive, Suite 380, Houston, Texas 77057, USA, enregistrée auprès de l'office of The Secretary of State sous le dossier numéro 802187498;

A la suite de ces cessions de parts, la répartition des 1,250 parts sociales de la société PORT INVESTMENT COMPANY SARL est la suivante;

- SIA "PIC holding", avec adresse légale Krimuldas iela 10, LV-11039 Riga, détient 625 parts sociales;

- Worldwide Strategie Development, LLC, avec siège social à Gary Parks, 2000 Bering Drive, Suite 380, Houston, Texas 77057, USA, détient 625 parts sociales;

Pour la société

Michael LANGE

Référence de publication: 2015189735/23.

(150211736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

Privat Herbeth S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, 55, allée de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 199.739.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Les actionnaires, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, ont pris la résolution suivante:

1) Ratification de la démission du commissaire aux comptes:

- Monsieur Salvatore MODUGNO, demeurant à L-4243 Esch/Alzette, 170, rue Jean-Pierre Michels.

2) Nomination du commissaire aux comptes:

- La société 'Bureau MODUGNO S.à r.l.', ayant son siège social à L-3313 Bergem, 130, Grand-Rue (RCSL B 35889).

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2021 statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

Luxembourg, le 21 novembre 2015.

Les Actionnaires

Référence de publication: 2015189740/17.

(150211609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

Qadamala S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 145.094.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 10 novembre 2015

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle au 47, route d'Arlon, L-8009 Strassen à partir du 20 novembre 2015.

Alain BLONDLET / Valérie Dublet

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015189746/13.

(150211755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

Répertoire Culinaire Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 193.496.

—
- L'adresse de la société à responsabilité limitée, EUROPEAN FOODS COMPANY, RCS Luxembourg B 72548, gérant unique et associée de la Société, est désormais la suivante:

2 Place de Paris,

L-2314 Luxembourg

- L'adresse de la société anonyme, CA ANIMATION, RCS Luxembourg B 113856, associée de la Société, est désormais la suivante:

2 Place de Paris,

L-2314 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2015.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2015189749/19.

(150212044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

RivCore Amstel 1 Sarl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.823.000,00.

R.C.S. Luxembourg B 130.193.

—
Conformément à l'article 3 (1) de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Intertrust (Luxembourg) S.à r.l. informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 1^{er} octobre 2008 avec effet au 1^{er} juin 2008 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

- *Société domiciliée:*

* RivCore Amstel 1 SARL

* Immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.193

* Dont le siège social sis au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, fait l'objet de la présente dénonciation

- Agent domiciliataire:

* Intertrust (Luxembourg) S.à r.l. ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (anciennement ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A.),

et ce avec effet au 19 novembre 2015

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2015189753/23.

(150211779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

RivCore Amstel 2 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.823.000,00.

R.C.S. Luxembourg B 130.179.

Conformément à l'article 3 (1) de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Intertrust (Luxembourg) S.à r.l. informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 1^{er} octobre 2008 avec effet au 1^{er} juin 2008 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

- Société domiciliée:

* RivCore Amstel 2 SARL

* Immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.179

* Dont le siège social sis au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, fait l'objet de la présente dénonciation

- Agent domiciliataire:

* Intertrust (Luxembourg) S.à r.l. ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (anciennement ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A.),

et ce avec effet au 19 novembre 2015

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Intertrust (Luxembourg) S. à r.l.

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2015189754/23.

(150211785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

RivCore Amstel 3 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.823.000,00.

R.C.S. Luxembourg B 130.194.

Conformément à l'article 3 (1) de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Intertrust (Luxembourg) S.à r.l. informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 1^{er} octobre 2008 avec effet au 1^{er} juin 2008 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

- Société domiciliée:

* RivCore Amstel 3 SARL

* Immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.194

* Dont le siège social sis au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, fait l'objet de la présente dénonciation

- Agent domiciliataire:

* Intertrust (Luxembourg) S.à r.l. ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (anciennement ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A.),

et ce avec effet au 19 novembre 2015

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2015189755/23.

(150211787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

Rockspring TransEuropean Properties VI Atelier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 187.029.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 2 novembre 2015, Rockspring TransEuropean Properties VI Holdings S.à r.l., ayant son siège social au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg, sous le numéro B188171, transfère les 500 parts sociales détenue dans la Société, d'une valeur nominale de EUR 25, à Rockspring TransEuropean Properties VI Atelier 1 S.à r.l.

- Rockspring TransEuropean Properties VI Atelier 1 S.à r.l., ayant son siège social au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg, sous le numéro B201318 devient associé unique de la Société en détenant 500 parts sociales de la Société, avec valeur nominale de EUR 25, et constituant 100% de la totalité du capital social de la Société avec effet au 2 novembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait, le 23 novembre 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015189758/19.

(150211688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

Rudyfel Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 150.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 172.281.

L'associé de la Société, Stockard Investments S.à r.l., a récemment changé d'adresse comme suit:

46a, Avenue J. F. Kennedy

1855 Luxembourg

vers le

49, boulevard du Prince Henri

1724 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2015.

Christina Horf.

Référence de publication: 2015189759/16.

(150212015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

St August Lux Intermediate Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, routes de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 192.214.

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société les décisions suivantes:

- Démission de M. Geert Braaksma de son poste de gérant de classe A avec effet au 16 novembre 2015;
- Démission de M. Cedric Bradfer de son poste de gérant de classe B avec effet au 16 novembre 2015;
- Election de M. Paul Gerald Brogan, né le 21 juin 1981 à Dublin, Irlande, et résidant professionnellement au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, au poste de gérant de classe B avec effet au 16 novembre 2015 et pour une durée indéterminée;
- Election de Gerrit Hendrik Ensing, né le 18 septembre 1973 à Haelen, Pays-Bas, et résidant professionnellement au Kolthofsingel 8, 7602 Almelo, Pays-Bas, au poste de gérant de classe A avec effet au 16 novembre 2015 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015189836/17.

(150212254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

Steho Energy A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-3850 Schifflange, 95, avenue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 162.936.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 19 novembre 2015, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société:

- Société anonyme STEHO ENERGY AG, inscrite au RCS de Luxembourg sous le n° B 162 936, avec siège social à L-3850 Schifflange, 95, Avenue de la Libération, de fait inconnue à cette adresse,

Le même jugement a nommé Juge-Commissaire Madame Anita LECUIT, premier juge au tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Emilie MELLINGER, avocat à la Cour, demeurant à L-4170 Esch-sur-Alzette, 24, Bd Kennedy.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 10 décembre 2015 au greffe du Tribunal de commerce.

Pour extrait conforme

Emilie MELLINGER

Le liquidateur

Référence de publication: 2015189840/21.

(150211808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

Sylvanus Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 89.646.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 30 octobre 2015

Est nommé administrateur, en remplacement de Monsieur Luc HANSEN, administrateur démissionnaire:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Monsieur Reno Maurizio TONELLI terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014.

Cette cooptation sera soumise à ratification par la prochaine assemblée générale.

Est nommé Président du conseil d'administration:

Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Référence de publication: 2015189844/22.

(150212272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

Torab Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 104.856.

—
RECTIFICATIF

Extrait

Suite au dépôt effectué en date du 11 septembre 2015, ayant pour référence L150167247, lors duquel Monsieur Eric-Jan van de Larr a été nommé en tant qu'administrateur au conseil d'administration, il convient de corriger son nom de famille comme suit: Eric-Jan van de Laar.

Il convient également de rayer le pouvoir de signature attribué à Monsieur Per Grehag.

Rectification est faite par la présente.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 23 novembre 2015.

Référence de publication: 2015189849/16.

(150211704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

Tyburn Lane (Düsseldorf) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 67.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 128.540.

En date du 18 novembre 2015, le Conseil de Gérance a décidé de changer le siège social de la Société du 11/13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Luxembourg au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg avec effet immédiat.

Ensuite la Société a été informée du changement d'adresse de l'Associé unique de la Société, 'Brandenburg Fund SICAV-FIS' avec effet au 1^{er} janvier 2014. L'adresse a été modifiée comme suit:

Centre Etoile, 11/13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Tyburn Lane (Düsseldorf) S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Administrateur

Référence de publication: 2015189853/18.

(150212130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

Tyburn Lane (Wiesbaden) 1 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 191.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 129.720.

Veillez noter que la Société a été informée du changement d'adresse de l'Associé unique de la Société, 'Brandenburg Fund SICAV-FIS' avec effet au 1^{er} janvier 2014. L'adresse a été modifiée comme suit:

Centre Etoile, 11/13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Tyburn Lane (Wiesbaden) 1 S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Référence de publication: 2015189854/15.

(150212136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

Tyburn Lane (Wiesbaden) 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 191.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 129.718.

Veillez noter que la Société a été informée du changement d'adresse de l'Associé unique de la Société, 'Brandenburg Fund SICAV-FIS' avec effet au 1^{er} janvier 2014. L'adresse a été modifiée comme suit:

Centre Etoile, 11/13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Tyburn Lane (Wiesbaden) 2 S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Référence de publication: 2015189855/15.

(150212133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

Technoblue Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 73.187.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 18 septembre 2014

La société MANACO S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B19797, ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg a été nommée comme dépositaire des actions au porteur.

Pour extrait sincère et conforme
TECHNOBLUE HOLDING S.A.

Référence de publication: 2015189860/12.

(150212178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

Tek Distribution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 77.449.

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale ordinaire tenue en date du 13 mai 2002 que:

- L'assemblée décide de convertir la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1.- de façon à ce que le capital social actuel de LUF 6.000.000 soit établi à EUR 148.736,11. La conversion s'applique avec effet au 01/01/2002.

- L'assemblée décide d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices reportés d'un montant de 1.263,89 euros pour le porter de son montant actuel de 148.736,11 euros à 150.000,00 euros, sans émission d'actions nouvelles.

- En conséquence l'assemblée décide d'adapter la valeur nominale des actions émises. La nouvelle valeur nominale est fixée à EUR 25,00.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015189861/17.

(150212233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

TIAA Lux 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.654.700,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 115.160.

I. Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 4 mai 2015, les associés ont décidé de renouveler PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 2, rue Mercator, L-2182 Luxembourg, au mandat de réviseur d'entreprises agréé, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016.

II. Par résolutions signées en date du 16 novembre 2015, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de catégorie A, avec effet immédiat;

2. Nomination de Stéphane Campori, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1 882 Luxembourg, au mandat de gérant de catégorie A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 novembre 2015.

Référence de publication: 2015189864/19.

(150211797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

Unik Equity Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 118.077.

L'administrateur unique de la Société a décidé, par résolution écrite du 12 octobre 2015, de transférer le siège social du 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

En outre, veuillez noter que l'adresse professionnelle du gérant unique, Monsieur Gábor Kacsóh est également située au 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Un mandataire

Référence de publication: 2015189881/14.

(150212134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

Universal Strategy Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 148.877.

Il est pris note de la nouvelle adresse professionnelle de Madame Elise Lethuillier au 87, Grand Rue, L-1661 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2015.

Référence de publication: 2015189882/11.

(150212113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

NG Luxembourg 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.648.819.280,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 120.901.

In the year two thousand and fifteen, on the fourth day of November,

before Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, acting in replacement of her colleague Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, momentarily absent, who will remain the depositary of the present deed,

there appeared:

NG Luxembourg 4 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having a share capital of nine billion seven hundred ninety-four million nine hundred seventy-nine thousand seven hundred twenty United States Dollars (USD 9,794,979,720.-) with registered office at 43, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 120900 (the "Shareholder"),

hereby represented by Mr Frank Stolz-Page, with professional address in Mondorf-les-Bains,

by virtue of a proxy under private seal given on November 3, 2015.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of NG Luxembourg 5 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having a share capital of one billion six hundred and forty-three million three hundred and five thousand nine hundred and sixty US dollars (USD 1,643,305,960.-), with registered office at 43, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, of 12 October 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2224 of 28 November 2006 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 120901 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time following a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, of 16 January 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 870 of 12 April 2013.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of five million five hundred thirteen thousand three hundred twenty United States Dollars (USD 5,513,320.-) so as to raise it from its present amount of one billion six hundred forty three million three hundred five thousand nine hundred sixty United States Dollars (USD 1,643,305,960.-) to one billion six hundred forty eight million eight hundred nineteen thousand two hundred eighty US Dollars (USD 1,648,819,280).

2 To issue one hundred thirty-seven thousand eight hundred thirty-three (137,833) new shares with a nominal value of forty United States Dollars (USD 40.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new shares, with payment of a share premium in a total amount of two hundred seventy-seven thousand seventy-eight United States Dollars (USD 277,078.-) and to accept payment in full for such new shares by a contribution in kind.

4 To amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of five million five hundred thirteen thousand three hundred twenty United States Dollars (USD 5,513,320.-) so as to raise it from its present amount of one billion six hundred forty three million three hundred five thousand nine hundred sixty United States Dollars (USD 1,643,305,960.-) to one billion six hundred forty eight million eight hundred nineteen thousand two hundred eighty United States Dollars (USD 1,648,819,280).

Second resolution

The Shareholders resolved to issue one hundred thirty-seven thousand eight hundred thirty-three (137,833) new shares with a nominal value of forty United States Dollars (USD 40.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared the Shareholder (the “Subscriber”), represented as stated above.

The Subscriber declared to subscribe for one hundred thirty-seven thousand eight hundred thirty-three (137,833) new shares with a nominal value of forty United States Dollars (USD 40.-) per share, with payment of a share premium of two hundred seventy-seven thousand seventy-eight United States Dollars (USD 277,078.-) and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind to the Company consisting of two loans in a total amount of five million seven hundred ninety thousand three hundred ninety-eight United States Dollars (USD 5,790,398.-) (the “Contribution”).

The Contribution represents a value in aggregate amount of five million seven hundred ninety thousand three hundred ninety-eight United States Dollars (USD 5,790,398.-).

Proof of the existence, the value and the ownership by the Subscriber of the Contribution has been given to the undersigned notary.

The Subscriber declared that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

The Subscriber further stated that a report has been drawn up by the managers of the Company wherein the Contribution is described and valued (the “Report”).

The conclusions of the Report read as follows:

“Based on the valuation methodology above described, we have no observation to mention on the value of the Contribution which corresponds at least in number and nominal value to the 137,833 shares with a nominal value of USD 40.- each, to be issued with a total share premium of USD 277,078.-.”

Third resolution

The Shareholders resolved to accept said subscription and payment and to allot the one hundred thirty-seven thousand eight hundred thirty-three (137,833) new shares according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The Shareholders resolved to amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

“The subscribed capital of the Company is set at one billion six hundred forty eight million eight hundred nineteen thousand two hundred eighty United States Dollars (USD 1,648,819,280) represented by forty-one million two hundred twenty thousand four hundred eighty-two (41,220,482) shares having a nominal value of forty United States Dollars (USD 40.-) each, all of which are fully paid up.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at three thousand six hundred euro (EUR 3,600.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quatrième jour du mois de novembre,

par devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère empêché, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute,

a comparu:

NG Luxembourg 4 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de neuf milliards sept cent quatre-vingt-quatorze millions neuf cent soixante-dix-neuf mille sept cent vingt Dollars des Etats-Unis (USD 9,794,979,720.-), ayant son siège social au 43, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120900 (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Monsieur Frank Stolz-Page, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 3 novembre 2015.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé détient l'intégralité des parts de NG Luxembourg 5 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social d'un milliard six cent quarante-trois millions trois cent cinq mille neuf cent soixante Dollars des Etats-Unis (USD 1.643.305.960,-), dont le siège social est au 43, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 12 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2224 du 28 novembre 2006 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 120901 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 janvier 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 870, en date du 12 avril 2013.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de cinq millions cinq cent treize mille trois cent vingt Dollars des États-Unis (USD 5.513.320,-) pour le porter de son montant actuel d'un milliard six cent quarante-trois millions trois cent cinq mille neuf cent soixante Dollars des États-Unis (USD 1.643.305.960,-), à un milliard six cent quarante-huit mille huit cent dix-neuf mille deux cent quatre-vingts Dollars des États-Unis (USD 1.648.819.280,-).

2 Émission de cent trente-sept mille huit cent trente-trois (137.833) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de quarante Dollars des États-Unis (USD 40,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de deux cent soixante-dix-sept mille soixante-dix-huit Dollars des États-Unis (USD 277.078,-) et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales par un apport en nature.

4 Modification de l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cinq millions cinq cent treize mille trois cent vingt Dollars des États-Unis (USD 5.513.320,-) pour le porter de son montant actuel d'un milliard six cent quarante-trois millions trois cent cinq mille neuf cent soixante Dollars des États-Unis (USD 1.643.305.960,-), à un milliard six cent quarante-huit millions huit cent dix-neuf mille deux cent quatre-vingts Dollars des États-Unis (USD 1.648.819.280,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre cent trente-sept mille huit cent trente-trois (137.833) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de quarante Dollars des États-Unis (USD 40,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu l'Associé (le «Souscripteur»), représenté par tel que susmentionné.

Le Souscripteur a déclaré souscrire cent trente-sept mille huit cent trente-trois (137.833) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de quarante Dollars des États-Unis (USD 40,-) par part sociale, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de deux cent soixante-dix-sept mille soixante-dix-huit Dollars des États-Unis (USD 277.078,-) et libérer intégralement ces parts sociales souscrites par un apport en nature à la Société consistant en deux prêts pour un montant total de cinq millions sept cent quatre-vingt-dix mille trois cent quatre-vingt-dix-huit Dollars de États-Unis (USD 5.790.398,-) (l'«Apport»).

L'Apport représente un montant total de cinq millions sept cent quatre-vingt-dix mille trois cent quatre-vingt-dix-huit Dollars de États-Unis (USD 5.790.398,-).

La preuve par le Souscripteur de l'existence, de la valeur et de la propriété de l'Apport a été rapportée au notaire soussigné.

Le Souscripteur a déclaré encore que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

Le Souscripteur a déclaré qu'un rapport a été établi par les gérants de la Société dans lequel l'Apport est décrit et évalué (le «Rapport»).

Les conclusions du Rapport sont les suivantes:

«Sur base de notre méthode d'évaluation, telle que décrite ci-dessus, nous n'avons pas d'observations quant à la valeur totale de l'Apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des 137.833 parts sociales d'une valeur nominale de USD 40,- chacune, à émettre avec une prime d'émission de USD 277.078,-.»

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les cent trente-sept mille huit cent trente-trois (137.833) parts sociales nouvelles conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital émis de la Société est fixé à un milliard six cent quarante-huit millions huit cent dix-neuf mille deux cent quatre-vingts Dollars des États-Unis (USD 1.648.819.280,-) divisé en quarante et un millions deux cent vingt mille quatre cent quatre-vingt-deux (41.220.482) parts sociales ayant une valeur nominale de quarante Dollars des États-Unis (USD 40,-) chacune, toutes étant entièrement libérées»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à trois mille six cents euros (EUR 3.600,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Schaeffer.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 10 novembre 2015. GAC/2015/9621. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 19 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187974/190.

(150209458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

International Microsimulation Association, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4366 Esch-sur-Alzette, 11, porte des Sciences.

R.C.S. Luxembourg F 10.592.

— STATUTS

Le 3 septembre de l'année 2015, les signataires ci-dessous:

Prénom	Nom	Profession	Nationalité	Rue	Adresse Ville	Pays
--------	-----	------------	-------------	-----	------------------	------

André	Decoster	Économiste	Belge	Naamsestraat, 69 (FEB)	B-3000 Leuven	Belgique
Gijs	Dekkers	Analyste principal de politiques	Néerlandaise	47-49 Avenue des Arts (FPB)	B-1000 Bruxelles	Belgique
Jinjing	Li	Économiste	Chinoise	46 Lampard Circuit	Bruce, ACT	Australie
Marcia	Keegan	Conseiller en économie	Australienne	Creekborough Road, 119	Bywong	Australie
Philippe	Liégeois	Économiste	Belge	Porte des Sciences, 11 (LISER)	L-4366 Esch-sur-Alzette	Luxembourg
Cathal	O'Donoghue	Économiste	Irlandaise	Teagasc Mellows Campus	Athenry, Co. Galway	Irlande
Raymond	Wagener	Mathématicien	Luxembourgeois	133 C, Fond St. Martin	L-2135 Luxembourg	Luxembourg

ont décidé la création d'une association sans but lucratif («ASBL») conformément à: «la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les Associations et les fondations sans but lucratif». Texte coordonné du 4 mars 1994, Mémorial A n° 17 du 4 mars 1994, page 301.

(<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/1994/0017/a017.pdf#page=2>).

Toutes les références aux articles du «Texte coordonné du 4 mars 1994» figurant ci-dessous sont notées ainsi: «Art. XX». Les références aux articles des présents statuts sont notées ainsi: «(CY.Z)».

C1. Dénomination sociale, siège social, périodicité de l'exercice et durée.

1. L'association sans but lucratif, ci-après dénommée «Association», est nommée «Association Internationale de Microsimulation» (version française) et «International Microsimulation Association» (version anglaise). Le sigle «IMA» sera habituellement utilisé (dans les versions anglaise et française).

2. Son siège social est situé au Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER), 11 Porte des Sciences, L-4366 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché du Luxembourg.

3. L'exercice de l'Association suit l'année calendaire: il commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

4. La durée de l'Association est illimitée.

C2. Objet de l'Association. Les objectifs de l'Association sont les suivants:

1. Encourager le progrès de la recherche en microsimulation, notamment:

- la conception et la mise en oeuvre de modèles de microsimulation;
- l'utilisation de modèles de microsimulation pour étayer l'évaluation et l'analyse de politiques;
- le développement de méthodologies et de logiciels en relation avec les modèles de microsimulation;
- la fertilisation croisée entre développement de modèles de microsimulation, recherche théorique et avancées dans les disciplines connexes;
- l'encouragement et le soutien du développement de l'enseignement et de la formation en matière de modélisation par microsimulation.

2. Promouvoir:

- la coopération entre les analystes, les chercheurs, les universitaires et les praticiens des différentes disciplines qui ont recours aux modèles et méthodologies de microsimulation;
- la collaboration entre les développeurs et les utilisateurs des modèles de microsimulation.

3. Organiser le Congrès mondial de l'Association (ci-après le «Congrès mondial») de façon régulière pour les membres de l'Association ainsi qu'organiser ou soutenir d'autres réunions et ateliers occasionnels (ci-après les «Réunions») axés sur une thématique ou un lieu géographique plus spécialisés.

4. Publier et gérer l'International Journal of Microsimulation, (ci-après le «Journal»).

5. Gérer le site internet de l'Association (ci-après le «Site internet»).

C3. Adhésion et moyens financiers de l'Association.

1. L'adhésion à l'Association est ouverte tant aux personnes physiques / natural persons (universitaires, praticiens et étudiants, etc.), ci-après les «Personnes physiques», qu'aux personnes morales / legal persons (centres de recherche, universités, administrations publiques, etc.), ci-après les «Personnes morales». Personnes physiques et Personnes morales sont ci-après collectivement dénommées les «Membres». Le nombre de Membres ne doit pas être inférieur à trois.

2. Les Personnes physiques et morales qui souhaitent devenir Membre doivent faire acte de candidature via le Site internet. L'adhésion implique un assentiment inconditionnel à tous les objectifs de l'Association. L'adhésion est approuvée par le conseil d'administration de l'Association (C6) par un vote à la majorité des deux tiers. Seuls les votes valides, c'est-à-dire ni blancs ni nuls, sont comptés (ci-après le «Vote»).

En outre, une Personne morale proposera une Personne physique pour la représenter (ci-après le «Représentant»), qui est nommée par le conseil d'administration de l'Association.

La nomination reste valable jusqu'à son annulation par la nomination d'une autre Personne physique en tant que nouveau Représentant.

L'adhésion est valable pendant quatre ans. Elle est renouvelée sur seule décision du conseil d'administration de l'Association par un Vote à la majorité des deux tiers. Elle est aussi subordonnée au paiement d'une cotisation annuelle, à acquitter avant la fin de l'exercice concerné (voir C1.3).

3. L'adhésion est effective dès lors que les conditions citées dans les présents statuts (ci-après les «Statuts») sont remplies. La liste des Membres par ordre alphabétique, avec mention de leur adresse et de leur nationalité, est mise à jour au moins une fois par an, au plus tard trois mois après la fin de l'exercice (Art. 10; voir aussi C5).

4. L'adhésion prend fin en cas de départ volontaire ou de non paiement en temps opportun de la cotisation (Art. 12 et C5.6), ou encore en cas de non renouvellement par le conseil d'administration de l'Association après une durée ordinaire de quatre ans (C3.2). En cas de départ volontaire, il convient d'aviser par écrit le conseil d'administration de l'Association.

Les cotisations déjà versées ne sont pas remboursées.

L'adhésion des Personnes morales prend également fin si elles perdent leur capacité juridique.

L'adhésion des Personnes physiques prend également fin si elles décèdent.

Une exclusion peut également être prononcée par l'assemblée générale de l'Association, sur proposition de son conseil d'administration et par un vote à la majorité des deux tiers (Art. 12 et C5.6).

5. Les moyens financiers de l'Association sont constitués par:

- a) les cotisations des Personnes morales;
- b) les cotisations des Personnes physiques;
- c) les contributions recueillies à l'occasion des Congrès mondiaux et des Réunions (C2.3);
- d) les dons ou les legs en sa faveur;
- e) les subventions et les allocations.

Cette liste n'est pas exhaustive.

C4. Organes de l'Association. Les organes de l'Association sont:

- a) l'assemblée générale;
- b) le conseil d'administration.

C5. L'Assemblée générale.

1. Une assemblée générale de l'Association (ci-après «Assemblée générale ordinaire») se tient durant chaque Congrès mondial et au moins une fois par exercice (C1.3).

2. Une «Assemblée générale extraordinaire» est convoquée si au moins un cinquième des Membres en font la demande écrite motivée au conseil d'administration de l'Association (Art. 5 et C3.3 pour la «liste des Membres»).

3. Tous les Membres sont en droit de participer à l'Assemblée générale et, s'ils participent, disposent d'un droit de vote égal (un vote par Membre). En outre, un Membre peut céder son droit de vote à un autre Membre au moyen d'une procuration écrite. Chaque Membre prenant part à l'Assemblée générale ne peut bénéficier que de deux votes à la fois (que ce soit pour lui-même en tant que Personne physique, pour un autre Membre moyennant une procuration écrite et/ou en tant que Représentant d'une Personne morale).

4. Le conseil d'administration de l'Association transmet la convocation à l'Assemblée générale ainsi que son ordre du jour, par écrit (e-mail) au moins deux semaines avant la date prévue. La convocation est transmise aux adresses e-mail de tous les Membres qui ont été communiquées à l'Association.

Un vingtième des Membres figurant sur la liste officielle (C3.3) peuvent demander au conseil d'administration de l'Association, par un écrit revêtu de leurs signatures, d'inscrire un point à l'ordre du jour (Art. 6).

Le conseil d'administration de l'Association peut également inscrire d'autres points à l'ordre du jour au commencement de l'Assemblée générale si deux tiers des Membres physiquement présents (que ce soit en tant que Personne physique ou Représentant d'une Personne morale) ou de ceux qui sont représentés sont d'accord avec ces additions.

5. L'Assemblée générale est présidée par le président de l'Association ou le vice-président, si le président est empêché. Si le vice-président est également empêché, le président de l'Assemblée générale est nommé par celle-ci.

6. Les tâches suivantes sont dévolues à l'Assemblée générale (les tâches a, b, c, d, f et g respectivement sont dévolues à l'Assemblée générale ordinaire):

- a) accepter et approuver les comptes de l'exercice écoulé;
- b) approuver le budget du prochain exercice;
- c) élire le président de l'Association (ci-après le «Président»), le rédacteur en chef du Journal (ci-après le «Rédacteur en chef») et les autres membres du conseil d'administration de l'Association (C6) ou les révoquer; les mandats couvrent la période entre deux Congrès mondiaux mais ne peuvent pas dépasser trois ans; ils sont renouvelables;

d) fixer le montant de i) la cotisation annuelle des Personnes morales qui ne peut pas dépasser 2 000 EUR et peut varier en fonction des catégories (ci-après les «Catégories») de Membres pour les Personnes morales qui sont proposées par le conseil d'administration de l'Association et ii) la cotisation annuelle des Personnes physiques qui ne peut pas dépasser 200 EUR et peut varier en fonction des Catégories de Membres pour les Personnes physiques qui sont proposées par le conseil d'administration de l'Association;

e) décider de l'exclusion d'un Membre par un Vote à la majorité des deux tiers. (C3.4);

f) décider de règlements pour compléter les Statuts (C8);

g) décider des Statuts et proposer des modifications par un Vote à la majorité des deux tiers et en conformité avec la loi luxembourgeoise (Art. 8);

h) décider de la dissolution de l'Association par un Vote à la majorité des deux tiers;

i) discuter et adopter des résolutions sur tout autre point inscrit à l'ordre du jour.

7. Étant donné la nature internationale de l'Association, l'Assemblée générale peut décider d'organiser, sur proposition du conseil d'administration de l'Association et en ce qui concerne certains points de l'ordre du jour, un vote électronique, par exemple par le biais du Site internet (ci-après un «Vote électronique»).

Le recours à un Vote électronique doit être décidé par un Vote à la majorité des deux tiers des Membres physiquement présents (que ce soit en tant que Personne physique ou Représentant d'un Membre personne morale) ou de ceux qui sont représentés à l'Assemblée générale.

Si un Vote électronique est décidé, il est annoncé par écrit à tous les Membres par le conseil d'administration de l'Association et la procédure à suivre pour voter (notamment les dates limites) explicitement précisée dans l'annonce.

L'Assemblée générale durant laquelle un Vote électronique a été décidé est clôturée dès que le Vote électronique est terminé. Les participants à l'Assemblée générale en ce qui concerne les points qui doivent être tranchés par un Vote électronique sont les Membres qui ont pris part au dit Vote. Les participants à l'Assemblée générale en ce qui concerne les autres points sont les Membres qui étaient physiquement présents (que ce soit en tant que Personne physique ou Représentant) ou qui étaient représentés à celle-ci.

8. Sauf stipulation contraire des Statuts, toutes les décisions sont prises par un Vote à la majorité simple des participants à l'Assemblée générale. En cas de parité des votes, le vote du président de l'Assemblée générale compte pour deux votes.

9. Les décisions valables ne peuvent être prises que sur les points inscrits à l'ordre du jour.

10. Toutes les décisions et résolutions de l'Assemblée générale sont mises à la disposition de tous les Membres par écrit (e-mail).

C6. Le Conseil d'administration.

1. Les affaires de l'Association sont gérées par son conseil d'administration (ci-après le «Conseil d'administration») qui est composé des officiers (ci-après «Officiers») et des membres ordinaires du Conseil d'administration.

2. Les membres du Conseil d'administration sont des Membres élus par les Membres durant l'Assemblée générale ordinaire (C5.6).

3. Avant la fin du premier mois qui suit leur élection, les membres du Conseil choisissent en leur sein les Officiers de l'Association qui sont, hormis le Président et le Rédacteur en chef qui sont directement choisis par l'Assemblée générale (C5.6):

a) le vice-président qui préside le Conseil d'administration lorsque le Président est empêché (ci-après le «Vice-Président»);

b) le trésorier qui est responsable des finances de l'Association (C6.7) (ci-après le «Trésorier»);

c) le secrétaire qui est responsable de l'organisation des réunions et de la consignation des délibérations et des décisions du Conseil d'administration (ci-après le «Secrétaire»).

Les fonctions de Président, de Vice-Président et de Trésorier ne peuvent être cumulées avec d'autres fonctions.

4. Le Conseil d'administration comprend au maximum dix membres, Officiers inclus.

En supplément,

a) le Président immédiatement précédent et

b) un secrétaire de Congrès agréé, en charge de l'organisation du Congrès mondial (C2.3) siègent ex officio en tant que membres de plein droit du Conseil d'administration.

5. Si un membre élu du Conseil d'administration démissionne, le Conseil d'administration a le droit de coopter un autre Membre à sa place, une décision qui devra être approuvée par la prochaine Assemblée générale.

L'Assemblée générale n'approuve la démission du Trésorier que sur réception des comptes de l'Association en bonne et due forme.

6. Toutes les compétences qui n'ont pas été explicitement dévolues à l'Assemblée générale par la loi luxembourgeoise, les Statuts ou les règlements de l'Association (C8) relèvent du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, notamment:

a) peut proposer les Catégories de Membres pour les Personnes morales et physiques à prendre en considération par l'Assemblée générale lors de la détermination de la cotisation annuelle (C5.6);

b) décide de l'organisation ou du soutien des Réunions (C2.3 et C3.5) et fixe les contributions à recueillir à ces occasions, qui ne pourront pas dépasser 200 EUR par évènement et par personne et qui peuvent varier en fonction de l'évènement;

c) représente l'Association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Le Conseil d'administration peut adopter un règlement intérieur. Il peut aussi, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres ou à un tiers (Art. 13). Le Conseil d'administration peut également inviter des experts extérieurs (ci-après «Experts») à ses réunions moyennant l'accord d'au moins les deux tiers des membres du Conseil d'administration participant à la réunion. Les Experts ne sont pas des membres du Conseil d'administration.

7. Tous les actes qui engagent l'Association sont signés:

a) soit par le Président (ou par le Vice-Président si le Président est empêché)

b) soit conjointement par deux membres du Conseil d'administration.

Le Président (ou le Vice-Président si le Président est empêché) peut également, sous sa responsabilité, mandater l'un des membres du Conseil d'administration.

Toutefois, le Trésorier peut seul:

i) engager l'Association à l'égard de tout paiement;

ii) ouvrir ou fermer un compte bancaire au nom de l'Association.

Tout document lié aux activités du Trésorier est archivé correctement et peut être examiné par un membre du Conseil d'administration sur simple demande. Dès l'ouverture ou la fermeture d'un compte bancaire, le Trésorier en informe le Président ou le Vice-Président, si le Président est empêché, et lui transmet une copie de tous les documents concernés.

8. Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an (C1.3) sur convocation écrite du Président (ou du Vice-Président, si le Président est empêché) ou sur demande d'au moins deux tiers de ses membres. La réunion du Conseil d'administration est présidée par le Président ou le Vice-Président, si le Président est empêché. Si le Vice-Président est également empêché, le président de la réunion est nommé par les membres du Conseil d'administration qui participent à celle-ci.

9. Tous les membres du Conseil d'administration sont en droit de participer aux réunions du Conseil d'administration et, s'ils participent, disposent d'un droit de vote égal (un vote par membre). En outre, un membre du Conseil d'administration peut céder son droit de vote à un autre membre du Conseil d'administration au moyen d'une procuration écrite. Chaque membre du Conseil d'administration prenant part à la réunion ne peut bénéficier que de deux votes à la fois. Les Experts ne bénéficient pas de droits de vote.

10. Des décisions valables ne peuvent être prises que si la moitié des membres du Conseil d'administration sont présents ou sont représentés à la réunion du Conseil d'administration. Sauf stipulation contraire des Statuts, toutes les décisions sont prises par un vote à la majorité des deux tiers.

11. Toutes les décisions du Conseil d'administration sont mises à la disposition de ses membres par écrit (e-mail).

C7. Dissolution.

1. La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée générale, conformément à la loi luxembourgeoise (Art. 20) et par un Vote à la majorité des deux tiers.

2. Au cas où l'Association posséderait des actifs, l'Assemblée générale devra décider de leur liquidation. Notamment, elle décidera à qui affecter les actifs de l'Association une fois tout le passif acquitté. Si possible, les actifs restant de l'Association seront utilisés par une organisation comparable dont les fins sont identiques ou semblables. En cas d'impossibilité, tous les actifs restant seront remis à une oeuvre caritative.

C8. Règlements.

1. Les règlements de l'Association (ci-après les «Règlements») sont formulés par le Conseil d'administration en conformité avec les Statuts et sont approuvés par l'Assemblée générale ordinaire (C5.6).

2. Les Règlements peuvent servir à préciser les responsabilités des membres du Conseil d'administration, à établir les catégories et les cotisations de Membres, à créer des sections spécialisées, à organiser les relations avec les organisateurs de Réunions (par ex., les chartes), avec une fédération plus grande et avec des associations semblables, etc. (liste non exhaustive).

C9. Déclaration transitoire. L'Article C1.2 sera modifié «de plein droit» si LISER devait changer de dénomination ou déménager à une adresse différente de celle indiquée. Automatiquement, sans qu'il y ait besoin de modifier les Statuts, le siège social de l'Association sera mis en conformité avec la nouvelle adresse ou la dénomination de LISER.

In the year 2015, on September 3rd, the signing persons:

First name	Family name	Profession	Nationality	Address		
				Street	City	Country
André	Decoster	Économiste	Belge	Naamsestraat, 69 (FEB)	B-3000 Leuven	Belgique
Gijs	Dekkers	Analyste principal de	Néerlandaise	47-49 Avenue des Arts (FPB)	B-1000 Bruxelles	Belgique

		politiques				
Jinjing	Li	Économiste	Chinoise	46 Lampard Circuit	Bruce, ACT	Australie
Marcia	Keegan	Conseiller en économie	Australienne	Creekborough Road, 119	Bywong	Australie
Philippe	Liégeois	Économiste	Belge	Porte des Sciences, 11 (LISER)	L-4366 Esch-sur-Alzette	Luxembourg
Cathal	O'Donoghue	Économiste	Irlandaise	Teagasc Mellows Campus	Athenry, Co. Galway	Irlande
Raymond	Wagener	Mathématicien	Luxembourgeoise	133 C, Fond St. Martin	L-2135 Luxembourg	Luxembourg

have decided that a non profit association («ASBL») will be created in accordance with the regulations of the changed law on associations and non-profit endowments from April 21, 1928:

“loi modifiée du 21 avril 1928 sur les Associations et les fondations sans but lucratif”- Texte coordonné du 4 mars 1994, Mémorial A n° 17 du 4 mars 1994, page 301

(<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/1994/0017/a017.pdf#page=2>).

All mentions below to the articles of the «Texte coordonné du 4 mars 1994» are referenced as “Art. XX”. Mentions to the articles of the present constitution are referenced as “(CY.Z)”.

C1. Name, headquarters, fiscal periodicity and duration.

1. The non-profit association, henceforth referred to “Association“, is named “International Microsimulation Association” (English version) and “Association Internationale de Microsimulation” (French version). It will be commonly abbreviated “IMA” (English and French versions).

2. Its headquarters are located at the Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER), 11 Porte des Sciences, L- 4366 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

3. The fiscal period of the Association is based on calendar years: it starts on 1st of January and ends on 31st of December, same year.

4. The duration of the Association is unlimited.

C2. Purpose of the Association.

The objectives of the Association are:

1. To encourage the advancement of microsimulation research including:
 - a. the design and implementation of microsimulation models;
 - b. the use of microsimulation models to support policy analysis and evaluation;
 - c. the development of methodologies and software in relation with the microsimulation models;
 - d. the cross-fertilisation between the development of microsimulation models and theoretical research and advancements in related disciplines;
 - e. the encouragement and support of the development of education and training in microsimulation modelling.
2. To promote:
 - a) the cooperation among analysts, researchers, scholars and practitioners from various disciplines using microsimulation models and methodologies;
 - b) the collaboration between developers and users of microsimulation models.
3. To hold the Association's World Congress (henceforth the “World Congress”) on a regular basis, for members of the Association, as well as organizing or supporting occasional workshops and other meetings (henceforth the “Meetings”) of a more specialized (geographic or thematic) focus.
4. To publish and maintain the International Journal of Microsimulation (henceforth the “Journal”).
5. To hold the website of the Association (henceforth the “Website”).

C3. Membership and means of the Association.

1. The Association's membership is open to Natural persons / “Personnes physiques” (scholars, practitioners, students, etc) and Legal persons / “Personnes morales” (research centers, universities, public administrations, etc), collectively referred as the “Members”. The number of Members must not fall below 3.

2. Natural or Legal persons wishing to become a Member must present their candidacy through the Website. Membership implies an unconditional agreement with the objectives of the Association. Membership is approved by way of the management board of the Association through a two-thirds majority vote. Only valid votes cast (neither blank nor null) are counted (henceforth “Vote”).

In addition, a Legal Member will propose a Natural person as a representative (henceforth “Representative”) who is nominated by the management board of the Association. The nomination is valid until cancellation through the nomination of another Natural person as a new Representative.

Membership is valid for 4 years. It is renewed on sole decision of the management board of the Association through a two-thirds majority Vote. It is also conditional on an annual fee, to be paid before the end of the fiscal period under consideration (see C1.3).

3. Membership is effective as soon as the conditions mentioned in the present constitution (henceforth the “Constitution”) are met. The list of Members in alphabetical order, with address and nationality mentioned, is updated at least once every fiscal period, 3 months after the end of the fiscal period at the latest (Art. 10; see also C5).

4. Membership expires either upon voluntary withdrawal, or a failure in the payment of the membership fee in due time (Art. 12 and C5.6), or if not renewed by the management board of the Association after an ordinary 4-year term (C3.2). When a voluntary withdrawal, the management board of the Association must be notified in writing. Membership fees already paid are not reimbursed.

Membership of Legal Members also expires upon the loss of their legal capacity. Membership of Natural Members also expires upon death.

An exclusion can also be granted by the general assembly of the Association, on proposal of its management board and through a two-thirds majority Vote (Art. 12 and C5.6).

5. Means of the Association are composed of:

- a) Legal Members' fees;
- b) Natural Members' fees;
- c) resources levied at the occasion of the World Congresses and Meetings (C2.3);
- d) donations or bequests in its favour;
- e) subsidies and grants.

This list is not exhaustive.

C4. Bodies of the Association. The bodies of the Association are:

- a) the general assembly;
- b) the management board.

C5. The General Assembly.

1. A general meeting (henceforth the “Ordinary General Assembly”) of the Association is organized during each World Congress and at least once every fiscal period (C1.3).

2. An “Extraordinary General Assembly” is summoned at the request of at least one fifth of Members, upon written demand to the management board of the Association and by giving a reason (Art. 5 and C3.3 for the “list of Members”).

3. All Members have the right to participate in the General Assembly and, if participating, vote on an equal basis (one vote per Member). In addition, a Member can be assigned in a written proxy the voting right of another Member. Each Member participating in the General Assembly is entitled 2 votes at once at maximum (whatever for him/herself as a Natural Member, for another Member through written proxy and/or as Representative of a Legal Member).

4. The invitation to a General Assembly, together with a list of topics to be discussed, is sent by the management board of the Association in writing (e-mail) at least two weeks before the event. The invitation is sent to the e-mail addresses of all Members disclosed to the Association.

One twentieth of the Members as officially listed (C3.3) can ask the management board of the Association, in writing and while signing, to add a topic to the list (Art. 6).

The management board can also complete the list of topics up to the beginning of the General Assembly if two thirds of the Members physically attending (whatever as a Natural Member or as a Representative of a Legal Member) or represented at the General Assembly agree with the additional agenda point.

5. The General Assembly is chaired by the president of the Association or by the vice-President if the former is unable. If the vice-President is also unable, the chair is nominated by the General Assembly.

6. The following tasks are reserved to the General Assembly (respectively a, b, c, d, f and g reserved to an Ordinary General Assembly):

- a) accept and approve the statement and closing of accounts of the last fiscal period;
- b) approve the budget of the next fiscal period;
- c) elect or revoke the president of the Association, the chief editor of the Journal and the other members of the management board of the Association (C6) for a mandate covering the period between two World Congresses but which cannot exceed 3 years; mandates are renewable;
- d) fix the amount of i) the annual fees for Legal Members which cannot exceed 2,000 EUR and can vary according to categories (henceforth the “Categories”) of Legal Membership to be proposed by the Management Board; ii) the annual fee for Natural Members which cannot exceed 200 EUR and can vary according to Categories of Natural Membership to be proposed by the Management Board;
- e) decide on the exclusion of a Member through a two-thirds majority Vote (C3.4);
- f) decide on by-laws completing the Constitution (C8);

g) decide on the Constitution and propose amendments through a two-thirds majority Vote and in conformity with Luxembourgish law (Art. 8);

h) decide on dissolution of the Association through a two-thirds majority Vote;

i) discuss and adopt resolutions on any other question on the agenda.

7. Given the international nature of the Association, the General Assembly can decide to organize, on proposal of the Management Board and for specific topics on the agenda, a vote through electronic means, for example via the Website (henceforth “Electronic Vote”).

The occurrence of an Electronic Vote is to be decided through a two-thirds majority Vote of the Members physically attending (whatever as a Natural Member or as a Representative of a Legal Member) or represented at the General Assembly.

If an Electronic Vote is decided, it is announced by the Management Board in writing to all the Members and the procedure for voting (including deadlines) is explicitly mentioned in the announcement.

The General Assembly during which an Electronic Vote was decided is closed as soon as the Electronic Vote is over. Participants to the General Assembly with regard the topics to be decided upon through an Electronic Vote are the Members who have participated in this Electronic Vote. Participants to the General Assembly with regard the other topics are the Members physically attending (whatever as a Natural Member or as a Representative) or represented at the General Assembly.

8. Unless otherwise stipulated by the Constitution, all decisions are taken through a simple majority Vote of the participants at the General Assembly. In the event of a parity of votes, the vote of the chairperson is counted twice.

9. Valid decisions may only be taken on topics on the agenda.

10. All decisions and resolutions by the General Assembly are made available to all Members in written form (e-mail).

C6. The Management Board.

1. The affairs of the Association are managed by its management board (henceforth the “Management Board”) which is composed of officers (henceforth the “Officers”) and ordinary Management Board members.

2. The Management Board members (henceforth the “Board members”), are Members elected by the Members during the Ordinary General Assembly (C5.6).

3. By the end of the first month following their election, the Board members choose within them the Officers of the Association which are, out of the President (who is the chair of the Management Board) and the Chief Editor of the Journal who are directly chosen by the General Assembly (C5.6):

a) the vice-president who chairs the Management Board if the President is unable (henceforth the “Vice-President”);

b) the treasurer who is responsible for the financial affairs of the Association (C6.7) (henceforth the “Treasurer”);

c) the secretary who is responsible for organizing the meetings and recording the deliberations and decisions of the Management Board (henceforth the “Secretary”).

The President, the Vice-President and the Treasurer positions cannot be cumulated with other functions.

4. There is a maximum of 10 Board members, including its Officers.

On top of them,

i) the immediate past President and

ii) a nominee Congress Secretary responsible for organizing the Congress (C2.3)

sit in an ex-officio capacity as additional full Board Members.

5. If an elected Board member resigns, the Management Board has the right to co-opt another Member in his/her place, through which a decision shall subsequently be approved by the next Ordinary General Assembly.

The Treasurer's resignation is approved by the General Assembly only on receipt of accounts of the Association in due form.

6. All competences not explicitly devoted to the General Assembly by Luxembourgish law, the Constitution or the Association's by-laws (C8) are competences of the Management Board.

In particular, the Management Board:

a) can propose to the General Assembly Categories of Legal and Natural Memberships to be considered while fixing the annual membership fees (C5.6);

b) decides about the organization or the support of Meetings (C2.3 and C3.5) and fixes the contributions to be levied at those occasions, which cannot exceed 200 EUR per event and per person and can vary according to the event;

c) represents the Association in all judicial and extrajudicial acts.

The Management Board may adopt internal regulations. It may also, under its responsibility, delegate its powers to one of its members or to a third party (Art. 13). The Management Board can also invite external Experts to its meetings if an agreement by at least two thirds of the Board members participating in the meeting. Experts are not Board members.

7. All actions engaging the Association are signed:

a) either by the President (or by the Vice-President if the former is unable)

b) or jointly by 2 Board members.

The President (or the Vice-President if the former is unable) may also, under his/her responsibility, mandate one of the Board members.

However, the Treasurer can, on his/her own alone:

- i) engage the Association with regard to all payments;
- ii) open or close a bank account on behalf of the Association.

All documents in relation with the Treasurer's activities are properly archived and can be examined by each Board member on simple request. As soon as a bank account is opened or closed, the Treasurer informs the President or the Vice-President if the former is prevented and sends him/her a copy of all documents concerned.

8. The Management Board is meeting at least twice every fiscal period (C1.3) at the written invitation of the President (or the Vice-President if the former is prevented) or at the request of at least two thirds of the Board members. The Management Board meeting is chaired by the President or by the Vice-President if the former is prevented. If the Vice-President is also prevented, the chair is nominated by the Board members participating in the meeting.

9. All Board members have the right to participate in the Management Board meetings and, if participating, vote at on an equal basis (one vote per member). In addition, a Board member can be assigned in a written proxy the voting right of another Board member. Each Board member participating in the meeting is entitled 2 votes at once at maximum. Experts are not entitled voting rights. The Management Board can decide only if half of its members or more are attending or represented at the meeting.

10. Valid decisions may only be taken if one half of the Board members are participating or represented at the Management Board meeting. Unless otherwise stipulated by the Constitution, all decisions are taken through a two-thirds majority Vote.

11. All decisions by the Management Board are made available to all Board members in written form (e-mail).

C7. Dissolution.

1. The dissolution of the Association may only be resolved by the General Assembly, in conformity with Luxembourgish law (Art. 20) and through a two-thirds majority Vote.

2. In the event that the Association owns assets, the General Assembly shall decide on its liquidation. In particular, it will decide who will receive the Association's assets after all liabilities have been met. If possible, the remaining assets of the Association will be used by a comparable organization which follows the same or similar purposes. If this is not possible, all remaining assets will be donated to charity.

C8. By-laws.

1. The Association's by-laws (henceforth the "By-Laws") are formulated by the Management Board consistently with the Constitution and approved by the Ordinary General Assembly (C5.6).

2. By-laws may be used to specify Board members' responsibilities, establish membership categories and members' dues, create specialized sections, organize relations with Meetings' organizers (e.g. charters), wider federation and similar societies, etc. (non-exhaustive list).

C9. Transitory statement. Article C1.2 shall be amended "de plein droit" if LISER had to change of name or to settle to an address other than the one mentioned. Automatically, without the need for changes in the Constitution, the headquarters of the Association will be changed in conformity with the new address and/or name of LISER.

Référence de publication: 2015187473/438.

(150209704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

Tai Tai Limited SV S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 201.536.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth of November,

Before the undersigned, Maître Karine Reuter, civil law notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

(1) Scott Allen GAYNOR, born in North Carolina, the United States of America, on July 17, 1963, holder of passport n° 488168487, and residing at Flat 23A, Tower II, Dynasty Court, 23 Old Peak Road, Mid-Levels Hong Kong,

here represented by Andrew BLACK, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; and

(2) Nydia Sierra GAYNOR, born in Lima, Peru, on June 24, 1963, holder of passport n° 434755216 and residing at 23A, Tower II, Dynasty Court, 23 Old Peak Road, Mid-Levels Hong Kong,

here represented by Andrew Black with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

(hereinafter referred to as the Shareholders)

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) by the name of “Tai Tai Limited SV Sàrl” (the Company) qualifying as a securitisation company (*société de titrisation*) within the meaning of the Luxembourg act dated 22 March 2004 relating to securitisation, as amended (the Securitisation Act 2004).

Art. 2. Corporate object. The corporate objects of the Company are to enter into, perform and serve as a vehicle for, any securitisation transactions as permitted under the Securitisation Act 2004.

The Company may, among others, acquire or assume, directly or through another entity or vehicle, the risks relating to the holding or ownership of claims, receivables and/or other goods or assets (including securities of any kind), either movable or immovable, tangible or intangible, and/or risks relating to liabilities or commitments of third parties or which are inherent to all or part of the activities undertaken by third parties, by issuing securities (*valeurs mobilières*) and financial instruments of any kind whose value or return is linked to these risks. The Company may assume or acquire these risks by acquiring, by any means, claims, receivables and/or other goods, structured products relating to commodities or assets, by guaranteeing the liabilities or commitments of third parties or by binding itself in any other way. The method that will be used to determine the value of the securitised assets will be set out in the relevant issue documentation.

The Company may, within the limits of the Securitisation Act 2004, proceed, so far as they relate to securitisation transactions, to (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies and (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings and exchangeable or convertible securities), structured products relating to commodities or assets (including debt or equity securities of any kind), receivables, claims or loans or other credit facilities (and the agreements or contracts relating thereto) as well as all other type of assets.

The assets of the Company (including, among others, the assets referred to above) may only be assigned or otherwise transferred in accordance with the terms of the securities issued to finance the acquisition of such assets.

The Company may, within the limits of the Securitisation Act 2004 and to further its corporate objects, borrow in any form and enter into any type of loan agreement. It may issue (but not to the public) notes, bonds (including exchangeable or convertible securities and securities linked to an index or a basket of indices or shares), debentures, certificates, shares, warrants and any kind of debt or equity securities, including under one or more issue programmes. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities, within the limits of the Securitisation Act 2004 and provided such lending or such borrowing relates to securitisation transactions, to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

The Company may, within the limits of the Securitisation Act 2004, give guarantees and grant security over its assets in order to secure the obligations it has assumed for the securitisation of these assets or for the benefit of investors (including their trustee or representative, if any) and/or any issuing entity participating in a securitisation transaction of the Company. The Company may not pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets or transfer its assets for guarantee purposes, unless permitted by the Securitisation Act 2004.

The Company may, to the extent that the same are directly related to and form part of the Company's acquisition, holding or disposal of one or more loan investments of the Company, enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions for as long as such agreements and transactions are necessary to facilitate the performance of the Company's corporate objects.

The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate objects shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and furtherance of its corporate objects to the largest extent permitted under the Securitisation Act 2004.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's share capital is set at USD 15.000 (fifteen thousand United States Dollars), represented by 15000 (fifteen thousands) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollars) each.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholder meeting, in accordance with article 20 of these articles of association.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In the case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the transfer of shares *inter vivos* to third parties must be authorized by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorization is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares *mortis causa* to third parties must be accepted by the shareholders, who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

In any case, the requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 20 of these articles of association.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate or extinguish the Company.

Art. 12. Management. The Company is managed by one or more managers. Each manager shall be assigned either an A or a B signatory power. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The general meeting of the shareholders may at any time and *ad nutum* (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

Art. 13. Chairman of the board of managers. A chairman *pro tempore* of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman *pro tempore*, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

Art. 14. Powers of the board of managers. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the provisions of these articles of association shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

Art. 15. Dealings with third parties. The Company shall be bound *vis à vis* third parties by the sole signature of its sole manager and, in the case of plurality of managers, by the joint signatures of a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power.

Art. 16. Appointment of agents. The manager, or in the case of plurality of managers, a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power jointly may sub-delegate their powers for specific tasks to one or several *ad hoc* agents. The manager, or in the case of plurality of managers, the manager with an A signatory power and the manager with a B signatory power will determine jointly this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 17. Convening formalities and resolutions. In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers and provided that at least one manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power are present or represented.

In the case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or e-mail, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened jointly by a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power. This notice may be waived if all the managers are present or represented and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or e-mail another manager as his proxy. On an exceptional basis, including but not necessarily limited to a case of urgency, a manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing and on an exceptional basis, including but not necessarily limited to a case of urgency, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions circulated to the managers and signed by each and every manager. The date of such resolution shall be the date of the last signature. Resolutions adopted by the board of managers by way of circular resolutions are deemed to be adopted in Luxembourg.

Art. 18. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/her/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/ her/them in the name of the Company.

Art. 19. General meetings of the shareholders. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the convening notice of the meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 20. Shareholders' voting rights, quorum and majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In the case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he/she owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his/her shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 21. Financial year. The Company's year starts on the 1st January and ends on 31st December of each year.

Art. 22. Financial statements. Each year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Appropriation of profits, reserves. From the net profits of the Company determined in accordance with Luxembourg law, an amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital.

Profits accrued by the Company shall result in an immediate and irrevocable commitment to the shareholders regardless of the actual date of payment of dividends out of these profits, in any form, or the accounting of such profits into a reserve account.

The sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 24. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration. Unless

otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders.

Art. 25. Statutory auditor(s). The operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The statutory auditor(s) shall be appointed by the sole manager/board of managers in accordance with the Securitisation Act 2004. The sole manager/board of managers will determine their number, their remuneration and the term of their office.

Art. 26. Prohibition to petition for bankruptcy of the Company or to seize the assets of the Company. In accordance with article 64 of the Securitisation Act 2004, any investor in, and any creditor and shareholder of, the Company and any person which has entered into a contractual relationship with the Company (each, a Contracting Party) agrees, unless expressly otherwise agreed upon in writing between the Company and the Contracting Party, not to (1) petition for the bankruptcy of the Company or request the opening of any other collective or reorganisation proceedings against the Company or (2) seize any assets of the Company.

Art. 27. Subordination. By application of law, any claims which the shareholders of the Company may have against the Company (in such capacity) are subordinated to the claims which any creditors of the Company or any investors in the Company may have.

The shareholders accept and acknowledge that their rights may be subordinated to the rights of any such investors and/or creditors of the Company.

Art. 28. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act and the Securitisation Act 2004 for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All the 15.000 (fifteen thousands) shares have been subscribed and paid up by the Shareholders to an extent of 100% (one hundred per cent.) by payment in cash, as follows:

Scott Allen GAYNOR, born in North Carolina, the United States of America, on July 17, 1963, holder of passport n° 488168487, and residing at Flat 23A, Tower II, Dynasty Court, 23 Old Peak Road, Mid-Levels Hong Kong

50% of the shares

Nydia Sierra GAYNOR, born in Lima, Peru, on June 24, 1963, holder of passport n° 434755216 and residing at 23A, Tower II, Dynasty Court, 23 Old Peak Road, Mid-Levels Hong Kong,

50% of the shares

The sum of USD 15000 (fifteen thousands United States Dollars) paid by the Shareholders is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Transitory Provisions

- 1) The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall end on 31 December 2016.
- 2) Exceptionally the first annual general meeting of shareholders shall be held before the end of May 2017.
- 3) Interim dividends may also be made during the first financial year.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR one thousand four hundred and fifty euros (1.450.-)

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the Shareholders representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

1. the number of managers is set at 3 (three), 1 A manager and 2 B managers;
2. (i) the following person is appointed as A manager:
 - Nydia Sierra GAYNOR, domestic engineer, born in Lima, in Peru, on June 24, 1963, and residing at Flat 23A, Tower II, Dynasty Court, 23 Old Peak Road, Mid-Levels, Hong Kong;
 (ii) the following persons are appointed as B managers:
 - Keith BURMAN, born 6 March 1970 in Cape Town South Africa, with professional address at 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg
 - Andrew BLACK, born 30 April 1969 in Mtarfa, Malta, with professional address at 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
3. the address of the registered office of the Company is set at 24, rue Beaumont L-1219 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof, this notarial deed was drawn up in the city of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surname, name, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil quinze, le treize novembre.

Par-devant Maître Karine Reuter, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU

(1) Scott Allen GAYNOR, né en Caroline du Nord, Etats Unis d'Amérique, le 17 Juillet 1963, détenteur du passeport n°488168487, et résidant au Flat 23A, Tower II, Dynasty Court, 23 Old Peak Road, Mid-Levels Hong Kong,

ici représenté par Andrew BLACK, dont l'adresse professionnelle est située au 24, rue Beaumont, en vertu d'une procuration sous seing privé; et

(2) Nydia Sierra GAYNOR, née à Lima, Pérou, le 24 Juin 1963, détentrice du passeport n°434755216, et résidant au Flat 23A, Tower II, Dynasty Court, 23 Old Peak Road, Mid-Levels Hong Kong,

ici représenté par Andrew BLACK, dont l'adresse professionnelle est située au 24, rue Beaumont, en vertu d'une procuration sous seing privé,

(ci-après, les Associés)

Lesdites procurations, après paraphe ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte notarié pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesdites parties comparantes, aux termes de la capacité avec laquelle elles agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de Tai Tai Limited SV Sàrl (ci-après, la Société) ayant la qualité de société de titrisation au sens de la loi luxembourgeoise du 22 mars 2004 relative à la titrisation telle que modifiée (ci-après, la Loi sur la Titrisation de 2004).

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet social de conclure, de fonctionner et de servir comme véhicule pour toute transaction de titrisation permise par la Loi sur la Titrisation de 2004.

A cet effet, la Société peut, inter alia, acquérir ou supporter, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou d'un autre véhicule, les risques liés à la propriété ou la détention de titres, de créances et/ou d'autres biens (en ce compris des valeurs mobilières de toutes sortes), mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels, et/ou risques liés aux dettes ou engagements de tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières et instruments financiers de toute sorte dont la valeur ou le rendement dépende de ces risques. La Société peut supporter ces risques en acquérant par tout moyen les titres, créances et/ou autres biens, dépôts structurés sous forme de contrats dérivés, produits dérivés sur matières premières et/ou de tous biens, en garantissant les dettes ou les engagements de tiers ou en s'obligeant de toute autre manière. La méthode utilisée pour le calcul de la valeur des biens titrisés sera décrite dans la documentation relative aux conditions particulières de l'émission acceptées par la Société.

La Société peut, dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004, procéder, à condition que ces opérations aient trait à des opérations de titrisation, à (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire et des obligations échangeables ou convertibles), de produits dérivés sur matières premières ou sur tous biens (incluant des valeurs mobilières de toutes sortes), créances, prêts ou toute autre facilité de crédit (ainsi que les conventions y relatives) ainsi que tout autre type de biens.

Les actifs de la Société (incluant, entre autres, les actifs mentionnés ci-dessus) peuvent seulement être cédés ou autrement transférés en accord avec les termes et conditions des titres émis afin de financer l'acquisition desdits actifs.

La Société peut, dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004 et aussi longtemps que cela s'avère nécessaire pour l'accomplissement de son objet social, emprunter sous quelque forme que ce soit et être partie à tout type de contrat de prêt. Elle peut procéder à l'émission (mais pas de manière publique) de titres de créances, d'obligations (notamment des obligations échangeables ou convertibles ainsi que des obligations liées à un indice ou à un panier d'indices ou d'actions), de certificats, d'actions, de parts ou d'actions bénéficiaires, de warrants et de titres de dette ou de capital de toute sorte, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. Dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004, la Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions de titres, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société à condition que ces emprunts ou ces prêts aient trait à une ou plusieurs opérations de titrisation.

La Société peut, dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004, consentir des garanties ou des sûretés sur ses avoirs afin d'assurer le respect des obligations qu'elle assume pour la titrisation de ses actifs ou dans l'intérêt des investisseurs (y compris son "trustee" ou son mandataire, s'il y en a) et/ou de toute entité participant à une opération de titrisation de la Société. La Société ne peut pas nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs ou donner ses avoirs à titre de garantie, sauf dans les circonstances où la Loi sur la Titrisation de 2004 le permet.

La Société peut, dans la mesure où ceux-ci sont directement liés et font partie intégrante de l'acquisition, de la détention ou de la vente par la Société, d'un ou de plusieurs investissements dans des prêts, passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires aussi longtemps que ces contrats et transactions s'avèrent nécessaires pour l'accomplissement de l'objet de la Société.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

3.8 D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toutes opérations ou transactions qu'elle considère nécessaires ou utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large autorisée par la Loi sur la Titrisation de 2004.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales au Luxembourg ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de 15000 USD (quinze mille dollars américains) représenté par 15000 (quinze mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un dollar américain) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié par décision de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, conformément à l'article 20 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la Société, proportionnelle au nombre de parts sociales existantes.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. Lorsque la Société n'a qu'un associé unique, les cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les cessions de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doivent être autorisées par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour les cessions de parts sociales entre associés.

Les cessions de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doivent être acceptées par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux associés survivants.

Dans tous les cas, les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société peut acquérir ses propres parts sociales pourvu qu'elle dispose à cette fin de réserves distribuables suffisantes.

L'acquisition et la cession, par la Société, de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 20 des statuts s'appliquent.

Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, ou de l'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Chaque gérant se voit attribué un pouvoir de signature A ou B. Si plusieurs gérants sont désignés, ils forment un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Art. 13. Président du conseil de gérance. Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, préside la réunion du conseil de gérance pour laquelle il a été désigné. Le conseil de gérance désigne un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Art. 14. Pouvoirs du conseil de gérance. Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec son objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

Art. 15. Rapports avec les tiers. En cas de gérant unique, la Société est engagée par la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B.

Art. 16. Désignation d'agents. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B peuvent conjointement déléguer leurs compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B déterminent conjointement la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et toutes autres conditions pertinentes de ce mandat.

Art. 17. Modalités de convocation et résolutions. En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance et sous réserve qu'au moins un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B soient présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance est envoyé à tous les gérants par écrit ou câble, télégramme, télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence. Une réunion du conseil de gérance peut être convoquée conjointement par un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B. Si tous les gérants sont présents ou représentés et déclarent avoir été informés de l'ordre du jour, cette convocation n'est pas nécessaire. Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Exceptionnellement, notamment mais sans le limiter à un cas d'urgence, un gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication auquel il est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censée avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance sont consignées dans un procès-verbal qui est conservé au siège social de la Société et signé par les gérants, présents ou représentés au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, sont jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent et exceptionnellement, notamment mais sans le limiter à un cas d'urgence, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions circulées aux gérants et signées par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Les résolutions adoptées par le conseil de gérance par voie circulaire seront considérées comme ayant été adoptées à Luxembourg.

Art. 18. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 19. Assemblées générale des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tient au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Dès lors que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés peuvent, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre doit être envoyé à chaque associé, et chaque associé vote par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 20. Droits de vote des associés, quorum et majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être prises qu'à la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne peut être changée qu'à l'unanimité des associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Comptes annuels. Chaque année, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et des passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 23. Distribution des bénéfices, réserves. A partir des profits nets de la Société déterminés en accord avec le droit luxembourgeois, il est prélevé un montant équivalent à cinq pour cent (5%) des profits nets pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Les profits accumulés par la Société doivent résulter sur un engagement immédiat et irrévocable en faveur des associés sans considération de la date effective de paiement de dividendes à partir des desdits profits, sous quelque forme que ce soit, ou en comptabilisant ces profits dans un compte de réserve.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 24. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments. A moins qu'il n'en soit autrement disposé, les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des biens et le paiement des créances de la Société.

Le surplus restant suite à la réalisation des biens et au paiement des créances doit être distribué entre les associés.

Art. 25. Réviseur(s) d'entreprises. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Le ou les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés par le gérant unique/conseil de gérance conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004. Le gérant unique/conseil de gérance déterminera leur nombre, leur rémunération et les conditions dans lesquelles ils assumeront leurs fonctions.

Art. 26. Interdiction d'assigner la Société en faillite ou de saisir les actifs de la Société. Conformément à l'article 64 de la Loi sur la Titrisation de 2004, tout investisseur, tout créancier ou associé de la Société ou toute personne qui est lui est contractuellement liée (chacun d'entre eux, une Partie Contractante) acceptent, à moins qu'il n'en ait été expressément convenu autrement par écrit entre la Société et la Partie Contractante de ne pas (1) assigner la Société en faillite ou de requérir contre la Société l'ouverture de toute autre procédure collective ou mesure de réorganisation ou de (2) saisir quelque actif que ce soit de la Société.

Art. 27. Subordination. De plein droit, toutes les créances que les associés de la Société pourraient avoir à l'encontre la Société (en cette qualité) sont subordonnées aux créances que tout créancier de la Société ou tout investisseur pourraient avoir à l'encontre de la Société.

Les associés acceptent et reconnaissent que leurs droits peuvent être subordonnés aux droits desdits investisseurs et/ou créanciers de la Société.

Art. 28. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915 et de la Loi sur la Titrisation de 2004.

Souscription et Libération

Les 15.000 (quinze mille) parts sociales ont été souscrites et libérées par les Associés à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, la souscription ayant été faite comme suit:

Scott Allen GAYNOR, né en Caroline du Nord, Etats Unis d'Amérique, le 17 Juillet 1963, détenteur du passeport n° 488168487, et résidant au Flat 23A, Tower II, Dynasty Court, 23 Old Peak Road, Mid-Levels Hong Kong,

50% des parts sociales

Nydia Sierra GAYNOR, née à Lima, Pérou, le 24 Juin 1963, détentrice du passeport n°434755216, et résidant au Flat 23A, Tower II, Dynasty Court, 23 Old Peak Road, Mid-Levels Hong Kong,

50% des parts sociales

Le montant de 15.000 USD (quinze mille dollars américains) payé par les Associés est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions Transitoires

- 1) Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et finit le 31 décembre 2016.
- 2) Exceptionnellement, la première assemblée générale des associés se tiendra avec la fin du mois de mai 2017.
- 3) Des dividendes intérimaires peuvent aussi être distribués pendant le premier exercice social.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille quatre cent cinquante EUR.

Assemblée Générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, les Associés représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. les membres du conseil de gérance sont au nombre de 3 (trois), 1 gérant ayant un pouvoir de signature A et 2 gérants ayant un pouvoir de signature B;
 2. (i) la personne suivante est nommée gérante ayant un pouvoir de signature A:
 - Nydia Sierra GAYNOR, ingénieur, née à Lima, au Pérou, le 24 juin 1963, et résidant au Flat 23A, Tower II, Dynasty Court, 23 Old Peak Road, Mid-Levels, Hong Kong];
 - (ii) les personnes suivantes sont nommées gérantes ayant un pouvoir de signature B:
 - Keith BURMAN, né à Cape Town (Afrique du Sud) le 6 mars 1970, et résidant professionnellement au 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,
 - Andrew BLACK, né à Mtarfa, Malte, le 30 avril 1969, et résidant professionnellement au 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
 3. le siège social de la Société est établi au 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Le notaire soussigné, ayant une connaissance personnelle de la langue anglaise, déclare, à la demande des parties comparantes, que le présent acte soit rédigé en langue anglaise et traduit à la suite en langue française. A la demande de ladite partie comparante et en cas de divergence entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux parties comparantes, identifiées auprès du notaire par leur prénom, nom, état civil et domicile, lesdites parties comparantes et le notaire ont signé le présent acte.

Signés: A. BLACK, K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils 2, le 16 novembre. Relation: 2LAC/2015/25782. Reçu douze euros 12.- €

Le Receveur (signé): MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME

Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187374/490.

(150209210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

CitCor Franconia Erfurt S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 1.487.996,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 130.113.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third day of October.

Before Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

CitCor Residential Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 44 avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 635,767.- and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (R.C.S. Luxembourg) under number B 130.183,

here represented by Régis Galiotto, notary's clerk, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Shareholder") of CitCor Franconia Erfurt S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and

having its registered office at 44 avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 1,487,995.- and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (R.C.S. Luxembourg) under number B 130.113 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 9 July 2007, and whose articles of association (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") number 1919 (page 92080) on 7 September 2007. The Articles have been amended for the last time pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 10 August 2011, published in the Mémorial C number 2493 (page 119628) on 15 October 2011.

Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended ("Article 200-2") provides that a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

The Shareholder, acting in its capacity of sole shareholder of the Company, hereby passes the following written resolutions in accordance with Article 200-2:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of one euro (EUR 1.-), so as to raise it from its present amount of one million four hundred and eighty-seven thousand nine hundred and ninety-five euro (EUR 1,487,995.-) to one million four hundred and eighty-seven thousand nine hundred and ninety-six euro (EUR 1,487,996.-) by the creation and issue of one (1) new share, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) and having the same rights and obligations as the existing shares and being issued with a share premium of a total amount of eight hundred and nineteen thousand nine hundred and ninety-nine euro (EUR 819,999.-).

Subscription and Payment

The new share is subscribed and fully paid up by CitCor Residential Holdings S.à r.l., prenamed, being the sole existing shareholder of the Company.

Such new share is paid up by a contribution in cash of an amount of eight hundred and twenty thousand euro (EUR 820,000.-), which is allocated as follows: one euro (1.-) is allocated to the share capital of the Company and eight hundred and nineteen thousand nine hundred and ninety-nine euro (EUR 819,999.-) is allocated to the share premium account of the Company.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

Further to the above resolution, the Shareholder resolved to amend the first paragraph of article 6 of the Articles, which shall read as follows:

" 6. The Company's share capital is set at one million four hundred and eighty-seven thousand nine hundred and ninety-six euro (EUR 1,487,996.-) represented by one million four hundred and eighty-seven thousand nine hundred and ninety-six (1,487,996) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at two thousand Euros (2,000.- EUR).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his/her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Folgt die Deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am dreiundzwanzigsten Oktober.

Ist vor dem unterzeichnenden Notar, Maître Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN

CitCor Residential Holdings S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet nach dem Recht des Großherzogtum Luxemburg, mit Gesellschaftssitz in 44 avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital von EUR 635.767,- und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg (R.C.S. Luxembourg) unter der Nummer B 130.183,

hier vertreten durch Régis Galiotto Notarschreiber, mit Geschäftsadresse in Luxemburg, gemäß einer unter Privatschrift ausgestellten Vollmacht.

Diese Vollmacht bleibt, nach Paraphierung ne varietur durch die erschienene Partei und den beurkundenden Notar, vorliegender Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben registriert zu werden.

Die erschienene Partei ist die alleinige Gesellschafterin (die "Gesellschafterin") der CitCor Franconia Erfurt S.à r.l.", einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) gegründet nach dem Recht des Großherzogtum Luxemburg, mit Gesellschaftssitz in 44 avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital von EUR 1.487.995,- und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg (R.C.S. Luxembourg) unter der Nummer B 130.113 (die "Gesellschaft"), die gemäß einer notariellen Urkunde des Notars Maître Henri Hellinckx, Notar mit Sitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, vom 9. Juli 2007, gegründet wurde, und deren Satzung (die "Satzung") im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das "Mémorial C") unter Nummer 1919 (Seite 92080) am 7. September 2007 veröffentlicht wurde. Die Satzung wurde zum letzten Mal am 10. August 2011 gemäß einer notariellen Urkunde des Notars Maître Martine Schaeffer, Notar mit Sitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, welche im Mémorial C unter Nummer 2493 (Seite 119628) am 15. Oktober 2011 veröffentlicht wurde, abgeändert.

Artikel 200-2 des Luxemburger Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, in jeweils abgeänderter Fassung ("Artikel 200-2"), sieht vor, dass der alleinige Gesellschafter einer société à responsabilité limitée die Rechte der Gesellschafterversammlung der Gesellschaft ausübt und dass die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters in einem Protokoll festgehalten oder schriftlich abgefasst werden.

Die Gesellschafterin, als alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft handelnd, hiermit beurkundet die folgenden schriftlichen Beschlüsse gemäß Artikel 200-2:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterin beschließt das Gesellschaftskapital um einen Betrag von einem Euro (1,- EUR) von derzeit einer Million vierhundertsebenundachtzig tausend neunhundertfünfundneunzig Euro (1.487.995,- EUR) auf eine Million vierhundertsebenundachtzig tausend neunhundertsechundneunzig Euro (1.487.996,- EUR) im Wege einer Bareinlage zu erhöhen, durch die Bildung und Ausgabe von einem (1) neuen Anteil mit einem Nennwert von einem Euro (EUR 1,-), welcher mit den gleichen Rechten und Pflichten ausgestattet ist wie die bereits ausgegebenen Anteile (die "Neuen Anteile") und welcher mit einer Kapitalrücklage (Agio) in einer Höhe von achthundertneunzehn tausend neunhundertneunundneunzig Euro (819.999,- EUR) ausgegeben wird.

Zeichnung und Zahlung

Der neue Anteil wird gezeichnet und vollständig eingezahlt durch die obengenannte CitCor Residential Holdings S.à r.l., welche alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft ist.

Solch neuer Anteil wird durch eine Bareinlage in Höhe von achthundertzwanzigtausend Euro (820.000,- EUR) eingezahlt, welche wie folgt aufgeteilt werden: ein Euro (1,- EUR) wird dem Kapital der Gesellschaft zugeordnet und achthundertneunzehn tausend neunhundertneunundneunzig Euro (819.999,- EUR) werden der gesetzlichen Rücklage zugeordnet.

Die Bescheinigung über das Bestehen und die Summe der Einlage wurden dem unterzeichnenden Notar vorgelegt.

Zweiter Beschluss

Ferner zu dem oben genannten Beschluss, beschließt die Gesellschafterin den ersten Absatz des Artikels 6 der Satzung zu ändern, um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

" 6. Das gezeichnete Aktienkapital wird auf eine Million vierhundertsebenundachtzigtausend neunhundertsechundneunzig Euro (1.487.996,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in eine Million vierhundertsebenundachtzig tausend neunhundertsechundneunzig (1.487.996) Anteile mit einem Nominalwert von einem Euro (EUR 1.-)."

Kosten

Jegliche Ausgaben, Kosten, Vergütungen oder sonstige Ausgaben gleich welcher Art, die die Gesellschaft aufgrund dieser notariellen Urkunde zu tragen hat, werden auf ungefähr zweitausend Euro (2.000,- EUR) geschätzt.

Worüber diese Urkunde in Luxemburg aufgezeichnet wurde, am zum Beginn dieses Dokuments genannten Tage.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde in Englisch erstellt wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung. Auf Ersuchen des Erschienenen und im Fall von Divergenzen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, soll die englische Fassung Vorrang haben.

Nachdem das Dokument dem Bevollmächtigten der Erschienenen, welcher dem Notar mit Namen, Vornamen, Familienstand und Wohnort bekannt ist, vorgelesen worden war, unterzeichnete der Bevollmächtigte der Erschienenen gemeinsam mit dem Notar die vorliegende Urkunde.

Gezeichnet: R. GALIOTTO und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 29 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/34255. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 20. November 2015.

Référence de publication: 2015187593/131.

(150210344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

Domaine CF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9956 Hachiville, 38, maison.

R.C.S. Luxembourg B 201.594.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le onze novembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbrück,

Ont comparu:

Les époux Monsieur Alex ARENDT, industriel, né à Ettelbruck le 24 février 1960 (matricule 1960 0224 13436), et Madame Josée LEIDER, administratrice de société, née à Malmédy (Belgique) le 2 janvier 1964 (matricule 1964 0102 26098), demeurant ensemble à L-9956 Hachiville, maison 38;

lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils ont décidé de constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "DOMAINES CF S.à r.l."

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Hachiville; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente et la promotion, location et gérance d'immeubles, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social ou de nature à en faciliter la réalisation.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport ou de participation, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement de ses affaires.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

En cas de pluralité d'associés, chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence au jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2016.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Les gérants peuvent déléguer la gestion journalière à des non-gérants appelés directeurs.

Art. 8. En cas de pluralité d'associés, aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement unanime de ses co-associés. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;

- le solde reste à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un ou de plusieurs des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, la comparante se réfère aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de huit cents euros (EUR 800.-).

Libération des parts

Ces parts ont été souscrites comme suit:

Monsieur Alex ARENDT	50 parts
Madame Josée LEIDER	50 parts
Total	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Assemblée générale extra-ordinaire.

Et de suite, les comparants sus-nommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont constitués en assemblée générale extra-ordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-9956 Hachiville, maison 38;
2. Sont nommés gérants de la société Monsieur Alex ARENDT et Madame Josée LEIDER, prénommés;
3. Les gérants sont habilités à engager en toutes circonstances la société par leur signatures conjointes;
4. Les mandats ainsi conférés restent valables jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbrück, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Alex ARENDT, Josée LEIDER, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 13 novembre 2015. Relation: DAC/2015/19240. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 20 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187660/75.

(150210673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

Den Draam S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8821 Koetschette, 13, rue des Alliés.

R.C.S. Luxembourg B 201.586.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze.

Le neuf novembre.

Pardevant Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange.

A COMPARU

Madame Anabela DE ALMEIDA SANTOS, sans profession, née à Aveiro (Portugal), le 06 février 1974, demeurant à L-8808 Arsdorf, 50, rue du Lac.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

Den Draam S. à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques y compris la petite restauration.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Koetschette.

Art. 4. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2015.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Madame Anabela DE ALMEIDA SANTOS, prénommée,	
CENT PARTS SOCIALES	100
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts ont été libérées intégralement par apport en nature des équipements de cuisine professionnelle énumérés sur une facture qui reste annexée aux présentes, le tout évalué par la comparante à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-). La comparante déclare que l'apport est à la disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE EUROS (EUR 1.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, la comparante, unique associée de la société, se considérant comme réunie en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant technique de la société:

Monsieur Matthews AGBOLAHAM, indépendant, né Lagos (Nigéria), le 09 juillet 1972, demeurant à L-3321 Berchem, 15D, rue Meckenheck.

II.- Est nommée gérante administrative de la société:

Madame Anabela DE ALMEIDA SANTOS, prénommée.

III.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des gérants.

IV.- Le siège social de la société se trouve à: L-8821 Koetschette, 13, rue des Alliés.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: de Almeida Santos, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 novembre 2015. Relation: EAC/2015/26104. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015187643/74.

(150210326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

Do Apps, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 19, route de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 191.544.

L'an deux mille quinze, le neuvième jour du mois de novembre;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) La société privée à responsabilité limitée de droit belge "TAEL", établie et ayant son siège social à B-1050 Bruxelles, 489, Avenue Louise, enregistrée au Greffe du Tribunal de Commerce francophone de Bruxelles et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0892.923.996,

dûment représentée par son gérant Monsieur Maxime VANDERMEERSCH, qualifié ci-après;

2) Monsieur Renaud WELLENS, CTO de "Do Apps", né à Bruxelles (Belgique), le 11 octobre 1984, demeurant professionnellement à L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, avenue des Hauts-Fourneaux;

3) Monsieur Thibault MILAN, CEO de "Do Apps", né à Verdun (France), le 2 juillet 1988, demeurant professionnellement à L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, avenue des Hauts-Fourneaux; et

4) Monsieur Maxime VANDERMEERSCH, directeur financier chez "DO Group Invest", né à Schaerbeek (Belgique), le 25 juillet 1982, B-1050 Bruxelles, 489, Avenue Louise.

Les comparants sub 1), 3) et 4) sont ici représentés par Monsieur Renaud WELLENS, pré-qualifié, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées; lesquelles procurations, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "Do Apps", établie et ayant son siège social à L-9638 Pommerloch, 19, route de Bastogne, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 191544, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 24 octobre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3641 du 1^{er} décembre 2014,

et que les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors;

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de la Société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée ratifie les décisions prises lors de la réunion des associés en date du 15 juillet 2015, à savoir:

- l'acceptation de la démission de Monsieur Christophe MASSIN de sa fonction de gérant de la Société; et
- la nomination, pour une durée indéterminée de Monsieur Thibault MILAN, préqualifié, comme gérant technique de la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de réorganier la gérance, voire le conseil de gérance de la Société, et nomment, pour une durée indéterminée, les actuels gérants, à savoir la société "TAEL" et Monsieur Renaud WELLENS, pré-qualifiés, aux fonctions de gérants administratifs.

L'Assemblée décide de fixer le pouvoir de signature de la gérance comme suit:

"Dans le cadre de son activité commerciale, la Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant technique.

Pour toutes opérations qui ne nécessitent pas d'autorisation du Ministère des Classes Moyennes luxembourgeois, la Société pourra être engagée sans restriction par la signature individuelle d'un gérant administratif."

Troisième résolution

L'Assemblée décide de remplacer le 4^{ème} alinéa de l'article 9 des Statuts par le paragraphe suivant:

"Les pouvoirs des membres du conseil de gérance pour engager la Société vis-à-vis des tiers seront déterminés à l'occasion de leur nomination."

Quatrième résolution

L'Assemblée constate qu'en vertu de cessions de parts sociales sous seing privé:

- en date du 15 juillet 2015, Monsieur Christophe MASSIN a cédé cinq (5) parts sociales qu'il détenait dans la Société à Monsieur Thibault MILAN, pré-qualifié; et

- en date du 21 octobre 2015, la société "TAEI", pré-désignée, a cédé cinq (5) parts sociales qu'elle détenait dans la Société à Monsieur Maxime VANDERMEERSCH, pré-qualifié.

Ces cessions de parts sociales sont approuvées conformément à l'article 6 des statuts et Monsieur Renaud WELLENS, pré-qualifié, en sa qualité de gérant administratif, les considère comme dûment significées à la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les parts sociales cédées ne sont représentées par aucun titre. Les cessionnaires susdits sont propriétaire des parts sociales leur cédées à partir de la date des cessions.

Ils ont droit aux bénéfices à partir des mêmes dates et sont subrogés à partir de ces dates dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social à L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, avenue des Hauts-Fourneaux, et de modifier subséquemment la première phrase de l'article 2 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

"Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg)."

Sixième résolution

Suite au transfert du siège social ci-avant décidée, l'Assemblée décide de modifier l'adresse professionnelle de l'associé et dorénavant gérant administratif Monsieur Renaud WELLENS en L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, avenue des Hauts-Fourneaux.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de mille deux cents euros et les associés s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. WELLENS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 12 novembre 2015. 2LAC/2015/25544. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 17 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187649/83.

(150209790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

SOSTNT Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 124.732.

Changement suivant le contrat de cession de parts du 8 juillet 2015:

- Ancienne situation associées:

Classe de parts sociales	Associées	
	Thursday Holding	SOS Holding
Classe A2	10.131.244	
Classe A1		3.620.280
Classe H2	4.873.849	
Classe H1		2.510.768
Classe 2	32.000.056	
Classe 1		14.240.589
Classe 3	57.661.932	
Sous-Classe a1		85.762.770
Sous-Classe a2	218.331.569	
Classe ASA1		14.910.684
Classe ASA2	75.297.525	

Classe RT	50.000.000	
Classe FTI	30.011.000	
Total par associée	484.438.223	114.914.043
Total parts sociales	599.352.266	

- Nouvelle situation associées:

Classe de parts sociales	Associées	
	Thursday Holding	SOS Holding
Classe A2	10.131.244	
Classe A1	3.620.280	
Classe H2	4.873.849	
Classe H1	2.510.768	
Classe 2	32.000.056	
Classe 1		14.240.589
Classe 3	57.661.932	
Sub-Classe a1		85.762.770
Sub-Classe a2	218.331.569	
Classe ASA1		14.910.684
Classe ASA2	75.297.525	
Classe RT	50.000.000	
Classe FTI	30.011.000	
Total par associée	484.438.223	114.914.043
Total parts sociales	599.352.266	

Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Pour avis sincère et conforme

Pour SOSTNT Luxembourg S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015188127/50.

(150209285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

EE Investment S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 44, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 163.945.

Les comptes annuels au 31.12.14 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015190168/9.

(150213242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2015.

E-Tech Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 115.622.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015193384/9.

(150216768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.